

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 DÉCEMBRE 2013**

---

La séance est ouverte à 21h sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 12 décembre 2013.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre cette séance.

**N° DE DOSSIER : 13 G 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur PRIOUX est désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

Monsieur LAMY, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Madame USQUIN\*, Monsieur STUCKERT, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur PRIOUX, Madame GUERRY, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS.

**Avaient donné procuration :**

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur PIVERT  
\*Madame USQUIN à Monsieur LAMY  
Madame NICOT à Madame GENDRON  
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC  
Madame ROCCHETTI à Madame RICHARD  
Monsieur PERRAULT à Madame de CIDRAC  
Madame KARCHI-SAADY à Madame TÉA  
Monsieur QUÉMARD à Monsieur BLANC  
Madame BRUNEAU-LATOUCHE à Madame BOUTIN  
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD

**Etaient absents :**

Madame GOMMIER  
Monsieur MAILLARD

**Secrétaire de séance :**

Monsieur PRIOUX

---

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2013. En l'absence d'observations, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite en revue le compte-rendu des actes administratifs, en commençant par deux défenses en justice, des tarifs, des marchés, avec notamment la société SOCOTEC pour l'aménagement de la place des Coteaux du Bel-Air, un autre relatif à la restauration de la Rampe des Grottes en vue de l'achèvement de la phase 2 de l'opération sur l'escalier nord et sur la phase 3 pour la restauration du Murs des Lions. Enfin, il évoque des contrats d'engagement.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de débiter l'examen des points à l'ordre du jour, en commençant par les dossiers enfance.

### **N° DE DOSSIER : 13 G 01 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA C.A.F.Y. POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS**

S'appuyant sur une présentation vidéo, Madame TÉA rappelle que le Relais d'Assistants Maternelles est un des établissements du service de la petite enfance situé au Bois Joli. Il est en charge de l'accueil et de l'information des familles ainsi que de la formation et de la professionnalisation des assistantes maternelles libérales installées à Saint-Germain-en-Laye. Il est animé par deux éducatrices jeunes enfants.

Depuis 2002, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (C.A.F.Y.) accompagne financièrement les Villes dotées de Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) ayant conclu un accord de partenariat permettant d'exercer leurs missions.

Dans ce cadre, des conventions quadriennales sont signées pour formaliser les engagements réciproques de chaque intervenant. La convention quadriennale entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (C.A.F.Y.) et la Ville de Saint-Germain-en-Laye est arrivée à échéance le 31 décembre 2012.

A l'issue de la réunion partenariale C.A.F.Y.-Ville, la commission d'action sociale de la C.A.F.Y. a statué sur la validation du projet couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Ce projet se décompose en deux missions :

- Une mission d'information destinée d'une part aux assistantes maternelles pour ce qui concerne les démarches préalables à l'agrément, leurs droits et obligations et d'autre part aux parents, pour ce qui relève du contrat de travail ainsi que toutes les formalités incombant aux parents employeurs.
- Une mission d'animation à destination des assistantes maternelles par l'organisation d'ateliers et de groupes d'échanges professionnels visant à les professionnaliser pour permettre un accueil de qualité.

Cette convention transmise récemment à la Ville par la C.A.F.Y. définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « relais assistants maternelles ».

Elle a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques des signataires.

La prestation de service versée à la Ville représente 43 % d'un plafond fixé annuellement par la C.A.F.Y. et rapporté au nombre d'équivalents temps plein affectés au fonctionnement du R.A.M.

Pour l'année 2013, le montant de la prestation de service ainsi calculé représente un montant de 34 817 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention entre la C.A.F.Y. et la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour la période 2013-2016.

Les Commissions « affaires financières » et « affaires sociales », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire estime que ce conventionnement permettra de consolider le Relais d'Assistantes Maternelles, précisant que la Ville compte 144 assistantes maternelles agréées, dont 132 en activité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 G 02 - LISIÈRE PEREIRE - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UN PASSAGE SOUTERRAIN**

Monsieur LEBRAY explique que le projet d'aménagement de la Lisière Pereire prévoit la construction d'un franchissement sous-voie ferrée au gabarit camions prévu au PLU afin de permettre la desserte du projet et son raccordement sur la RN184.

Cet ouvrage nécessité par l'opération d'aménagement, présente les principales caractéristiques suivantes :

- largeur d'environ 14 mètres
- longueur d'environ 38 mètres
- gabarits routier et piétonnier à l'intérieur de l'ouvrage respectivement de 4,68 mètres et 2,70 mètres.

Il se situe sous le domaine public ferroviaire qui appartient à Réseau Ferré de France (RFF).

Ce type d'ouvrage est en général réalisé par le propriétaire RFF qui délègue la construction à la SNCF en qualité de gestionnaire délégué d'infrastructure et aux frais du demandeur, en l'occurrence la Ville qui est aménageur.

Pour pouvoir garder la maîtrise du calendrier et du coût de réalisation de ce passage sous-voie, la Ville a sollicité et obtenu l'accord de Réseau Ferré de France (RFF) pour assurer elle-même la conception et la réalisation de l'ouvrage.

A l'issue des travaux de construction et à la réception de ces derniers, l'ensemble de l'ouvrage d'art sera remis à RFF, propriétaire, qui en assurera l'entretien.

Une convention établie entre RFF et la Ville définit les obligations de chacune des parties :

La Maîtrise d'ouvrage de ce projet sera assurée par la Ville et encadrée par le gestionnaire délégué d'infrastructure (GID) à savoir la SNCF qui validera chaque phase du projet et prescrira des impératifs techniques quant aux charges supportées par l'ouvrage.

La convention prévoit le paiement des frais libératoires prévus par le décret statutaire du 5 mai 1997, dans le cadre de la maintenance future de l'ouvrage par RFF et sont définis par une règle interne à RFF, commune à toutes les conventions ayant cet objet.

Ces frais libératoires sont de 8 % sur une assiette comprenant, sur la base de la définition actuelle du projet (niveau AVP) :

- Le coût de construction : 2 180 000 € HT
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre : 172 000 € HT
- La dépose et repose des voies ferrées existantes : 104 000 € HT
- Une actualisation à 4 % annuelle, soit 191 920 € HT à la livraison attendue de l'ouvrage fin 2015.

Sur cette base, le montant est évalué à 211 833 € H.T.

Il sera versé après connaissance des dépenses réelles de réalisation des travaux, à l'issue de la réception et de la remise de l'ouvrage sur présentation de factures, donc sur frais réels.

Le versement de cette somme permet à la Ville d'être déchargée de toute dépense future relative à l'entretien ultérieur de l'ouvrage cadre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un passage sous-voie ferrée entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et Réseau Ferré de France.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement », a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire estime qu'il est particulièrement intéressant de constater que la Ville a pu obtenir de RFF d'exercer elle-même la maîtrise d'ouvrage, ce qui n'était pas évident a priori. Cela va permettre à la Ville d'assurer le contrôle de la dépense réellement supportée et surtout la maîtrise des délais. Si cela n'avait pas été le cas, la Ville se trouverait totalement à la merci de RFF, selon Monsieur le Maire, ce qui aurait représenté une source de tracas et d'ennuis.

Monsieur FRUCHARD constate sur le plan que le cheminement piéton a une largeur prévue de 1,80 mètre. Cela signifie selon lui en creux que les cyclistes, qui ne sont pas mentionnés dans la délibération, devront emprunter la voie routière et il souhaite obtenir confirmation de cet élément.

D'une manière générale, il juge désagréable pour les cyclistes de devoir se mêler au trafic routier sur des ouvrages d'art comme les ponts et les tunnels. C'est pourquoi, dans de nombreux cas, une voie spécifique est aménagée et éventuellement partagée avec les piétons.

Monsieur FRUCHARD craint, à la lecture du plan communiqué, que les cyclistes n'empruntent dans les faits la voie piétonne. Or, une voie mixte piétons/cyclistes aurait nécessité une largeur deux fois plus importante que celle qui a été prévue. En effet, une voie cyclable à double sens a généralement une largeur de 2,5 mètres. A cela, il faudrait ajouter l'espace pour la circulation des piétons. Il s'interroge donc sur ce projet qui va amener les cyclistes à emprunter une voie piétonne, qui sera de fait sous-dimensionnée.

Par ailleurs, Monsieur FRUCHARD indique avoir posé une question sur la traversée piétonne et cycliste au niveau des voies au nord du quartier, question qui a selon lui reçu une réponse vague. Les piétons et les cyclistes pourront en effet traverser face à la gare. Il s'agira du moyen de sortie du quartier le plus emprunté par les circulations douces. Sa question concerne le nord du quartier. Il n'apparaît pas certain à ce jour s'il sera possible de traverser les voies du tram-train ou s'il sera possible, pour les piétons, d'emprunter le souterrain.

Monsieur le Maire souligne que la deuxième question posée n'est pas à l'ordre du jour. Néanmoins, il confirme qu'un passage sera aménagé côté nord. S'agissant de la première question de Monsieur FRUCHARD, Monsieur le Maire pense que les cyclistes emprunteront a priori le trottoir, même si cela ne correspond pas aux largeurs définies par le CERTU.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 G 03 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - PANNEAUX SOLAIRES DU GYMNASSE DE LA COLLINE**

Madame GENDRON rappelle que, dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville a souhaité lors de l'extension en 2009 du COSOM, devenu le gymnase de la COLLINE, installer en toiture un dispositif de production d'eau chaude sanitaire solaire. Ces travaux, réalisés par la société TOURNOIS, ont été réceptionnés en avril 2010 et la gestion des installations de chauffage a été confiée à la société SOCCRAM, le 10 septembre 2010.

En décembre 2011, la Ville a constaté, lors d'une opération de maintenance de la SOCCRAM, que ces panneaux solaires ne fonctionnaient pas. Depuis cette date, la Ville est en précontentieux avec les sociétés TOURNOIS et SOCCRAM.

Aux termes d'expertises amiables, la Ville de Saint-Germain-en-Laye, la société SOCCRAM, la société TOURNOIS et leurs assureurs réciproques ont constaté les désordres en présence. En revanche, la cause précise de cette dégradation n'a pas pu être déterminée.

Après négociations, un accord amiable a finalement pu intervenir sur les bases suivantes :

- La société SOCCRAM prend à sa charge environ 7 200 € de dépenses : fourniture des panneaux et mise en service ;
- La société TOURNOIS, prend à sa charge environ 10 500 € de dépenses : dépose des panneaux dégradés et installation des nouveaux panneaux et supports ;
- La Ville verse à la société TOURNOIS, une contribution de 2 000 €, soit environ 10% du coût total de la réparation, contre les 3 104 € précédemment demandés.

Cette participation communale, convenue pour les besoins de la transaction, est non seulement conforme à l'état de la jurisprudence usuellement rendue dans de telles affaires, mais plus encore, se révèle moins coûteuse qu'une défense contentieuse intégrant, après indemnisation, le reste à charge du maître d'ouvrage (masse salariale et frais contentieux non-remboursés). La remise en état des panneaux fait peser une obligation de résultat sur les prestataires en charge des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de cette transaction et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole qui s'y rattache ainsi qu'à se désister en conséquence de ses réclamations en la matière.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite les remarques des membres du Conseil Municipal sur cet accord amiable, qu'il considère comme la meilleure manière pour la Ville de se sortir de ce litige.

Monsieur LÉVÊQUE estime lui aussi que cet accord représente la meilleure sortie pour la Ville, même s'il se dit à nouveau surpris des délais. En effet, la Ville a constaté il y a maintenant deux ans que les panneaux solaires du gymnase ne fonctionnaient pas et ne produisaient pas l'eau chaude espérée. Pendant ce temps, cet équipement a dû s'appuyer sur le mode traditionnel de chauffage de l'eau. Il aura ainsi fallu deux années de procédure pour aboutir à une réparation.

Monsieur le Maire admet qu'il s'agit d'un long délai, mais note que les délais d'expertise ne sont maîtrisés par aucune des parties, quel que soit le dossier.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 G 04 - REDEVANCE SPECIALE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS PRODUITS PAR L'AIRE INTERCOMMUNALE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - CONVENTIONNEMENT AVEC LE SIVOM**

Madame RICHARD observe que les villes de Chambourcy, Maisons-Laffitte, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq et Saint-Germain-en-Laye ont, dans le cadre de leurs obligations issues du Schéma départemental du 27 mars 2006 pour l'accueil des gens du voyage, confié la réalisation de 42 places d'accueil au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Saint-Germain-en-Laye.

La construction s'est achevée au mois de janvier 2013. L'aire d'accueil est ouverte aux gens du voyage depuis le 7 février 2013.

Cette installation se trouvant sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye, la Ville assure la collecte et le traitement des déchets en provenance de cette aire d'accueil.

Répondant au principe fondateur de juste répartition des charges de fonctionnement de cette aire intercommunale entre l'ensemble des communes susvisées, il a été convenu que le coût effectif de cette prestation devait incomber à chaque Ville concernée.

En application des articles L.2333-77 et L.2333-80 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville peut instituer une redevance spéciale à caractère non fiscal pour la collecte et le traitement des déchets en provenance de terrains aménagés pour le stationnement des caravanes. Cette redevance se substitue alors à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe dont le montant, établi sur la base de la valeur locative des lieux, eut été en inadéquation avec le coût de la prestation.

La Ville entend dès lors créer une redevance spéciale de collecte et de traitement des déchets de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage. Cette redevance comporte notamment trois éléments tarifaires que sont : la location de bacs roulants de collecte (10 bacs de 770 litres et 26 bacs de 240 litres en 2013), la collecte des ordures ménagères résiduelles stockées dans ces bacs (une collecte hebdomadaire en 2013) et le traitement des déchets collectés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer cette redevance spéciale, révisable, à hauteur de 220,43 € par place et par an,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SIVOM la convention s'y rapportant.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire note que cette délibération marque l'achèvement de la régularisation des prestations et des conventions en vue du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il précise que la prestation ayant été entamée en 2013, année non couverte par la convention, celle-ci sera payée au service fait sur facture.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 G 05 - ADHÉSION A LA CHARTE DE L'EAU PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE**

Madame BOUTIN rappelle que l'eau est l'une des priorités de l'équipe municipale, aussi bien sur le plan de sa qualité que sur celui de la préservation des ressources. A cet égard, elle présente ce soir deux dossiers connexes sur ce thème, le premier portant sur l'adhésion à la Charte de l'eau Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine et le second sur l'approbation du contrat de bassin lié à cette charte. Elle souligne que l'adhésion à la Charte constitue un préalable à la signature du contrat de bassin.

Depuis 2009, une réflexion sur l'opportunité de la création d'une instance de gouvernance de l'eau sur le territoire Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine pilotée et financée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie est en cours. En décembre 2010 une démarche partagée de rédaction d'une Charte de l'eau et de l'élaboration d'un contrat de bassin a été lancée.

La Charte de l'eau Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine doit permettre de sensibiliser les acteurs aux pratiques de bonne gestion de l'eau. Elle reflète un engagement collectif dans le respect des compétences et des possibilités de chacun. Elle propose 5 engagements qui visent à améliorer la gestion de l'eau et sa gouvernance sur le territoire afin d'atteindre le bon état écologique des eaux de surface et souterraines conformément à la Directive-cadre européenne sur l'eau (DCE) aux horizons 2015, 2021 et 2027.

Les 5 engagements sont les suivants :

- connaître et protéger la Seine et ses affluents,
- préserver la ressource en eau et améliorer sa qualité,
- rendre la ville plus perméable en prenant en compte le cycle de l'eau,
- restaurer la Seine et les milieux aquatiques en association avec la population,
- mettre l'eau au centre de l'aménagement durable du territoire.

La concrétisation de ces engagements se traduit par un programme d'actions pluriannuelles sur le territoire. Celles-ci pourront s'inscrire dans un contrat de bassin qui constitue une opportunité pour tous les acteurs. En effet, il permet de créer une dynamique de territoire autour d'un projet fédérateur, de participer à l'atteinte des objectifs de la DCE et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), d'assurer la mise en cohérence des actions, d'améliorer la visibilité des contractants et de favoriser l'éligibilité des projets aux aides prévues par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Régional d'Ile-de-France.

La signature de la Charte de l'eau Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine doit permettre aux signataires de travailler en partenariat avec l'association Espaces chargée d'animer la charte et le contrat de bassin pour la définition et l'inscription de projets au plan d'actions du contrat de bassin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Charte de l'eau Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine telle qu'annexée à la présente délibération, charte qui pose les grands principes sur lesquels la Ville s'engage ce soir moralement.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement », a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'examiner dans la foulée de cette lecture la délibération suivante, celle-ci complétant la première. Il souligne à ce propos que le contrat de bassin a déjà été approuvé par l'Agence de l'Eau.

Madame BOUTIN confirme ce point, ajoutant que Monsieur SOLIGNAC assistait au comité de pilotage qui s'est réuni en décembre.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 G 06 - CONTRAT DE BASSIN DES PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE**

Madame BOUTIN explique que la Directive Cadre Européenne de l'Eau (DCE) fixe à 2027 l'échéance de retour au bon état de la ressource en eau.

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et la Région Île-de-France ont conduit des travaux qui ont mené à l'élaboration d'un contrat de bassin.

Ce contrat de bassin prend la forme d'un engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrages (31 au total) et leurs partenaires financiers sur un programme d'études et de travaux d'une durée de 5 ans (2014-2018). Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions pour lesquelles ils sont inscrits et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions à l'appui de la réalisation de ces ouvrages. Ces subventions devraient représenter de 30 à 80 % du montant des investissements.

L'Agence de l'eau et la Région Île-de-France, organismes subventionneurs, ont missionné l'association Espaces afin d'assurer l'animation de ce contrat et de coordonner les projets.

Le contrat de bassin des Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine s'articule autour de 4 enjeux :

- Restaurer les milieux aquatiques et la continuité écologique (enjeu A).  
Madame BOUTIN précise que cet enjeu recouvre les études préalables à la réouverture du Ru de Buzot.
- Reconquérir la qualité des eaux et protéger la ressource en eau (enjeu B).  
Elle insiste à ce propos sur la politique « zéro phyto », dans laquelle la Ville s'est engagée avec résolution.
- Améliorer la gestion des eaux pluviales et limiter les ruissellements (enjeu C).
- Se réappropriier la Seine et ses affluents (enjeu D).

Elle précise que cette dernière action comporte toutes les actions de sensibilisation dans ce domaine et plus particulièrement, l'action de la Ville en faveur de l'acquisition par les habitants de récupérateurs d'eau de pluie.

Pour être éligible au contrat, les projets doivent répondre aux objectifs du SDAGE et de son diagnostic de territoire. Ils doivent s'inscrire dans le programme des aides des partenaires financiers et avoir un impact notable pour l'atteinte du bon état global des milieux aquatiques fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Dans le cadre de sa politique de préservation de la ressource en eau, la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite signer ce contrat de bassin et y inscrire les projets repris au tableau annexé à la présente délibération.

Chaque projet a fait l'objet d'une estimation basée sur un préprogramme d'actions qui sera réajusté au moment de sa réalisation et soumis au Conseil Municipal à l'occasion de la demande de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat de bassin des Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine,
- d'y inscrire les projets tels qu'annexés à la présente délibération,
- de s'engager à respecter les objectifs et les priorités du contrat de bassin des Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine 2014-2018 et à mettre en œuvre les actions pour lesquelles la Ville est maître d'ouvrage.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire espère que les élus du Conseil Municipal approuveront cette proposition qu'il considère intéressante. En effet, pour la première fois, la Ville s'apprête à disposer d'une vision globale des actions à mener. Il ajoute que l'intégration du Ru de Buzot en milieu urbain constitue une opération attendu par tous.

Monsieur LÉVÊQUE se félicite des efforts communs de l'État, de la Région Île-de-France et de la commune en matière de démarches de préservation et d'amélioration de la ressource en eau. Il considère que l'eau, sa protection, son assainissement et sa diffusion constituent des biens communs et nécessitent une vision territoriale, au-delà du territoire de la seule commune. Il estime que ce programme prévisionnel d'action, particulièrement sur Saint-Germain, est de qualité. Il cite en exemple la vision des travaux sur le Ru de Buzot, les réseaux séparatifs rue Henri Dunant, les bassins de rétention, les cuves de rétention, les réservoirs et les cuves de stockage. Il qualifie toutes ces actions d'exemplaires, méritant d'être « irriguées » sur d'autres communes, au moins à l'échelle de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LÉVÊQUE et assure que la Ville veillera à « irriguer ».

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 G 07 - EXPLOITATION DU CHAUFFAGE URBAIN - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur AUDURIER rappelle que, par contrat du 25 juin 2012, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a délégué au groupement DALKIA France/SVD 54, dont la société DALKIA France est mandataire, le service public pour la production et la distribution de chaleur sur le territoire de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. La société ENERLAY s'est substituée au groupement DALKIA France/SVD 54 conformément aux stipulations contractuelles.

Afin de favoriser une politique de développement durable, la Ville a souhaité étudier la faisabilité d'une extension du réseau de chaleur incluant le site de l'Hôpital de Poissy-Saint Germain, qui dispose de son propre réseau alimenté par sa propre chaudière et une unité de cogénération. Pour évaluer l'impact de ce projet sur le contrat de délégation de service public, la Ville a accepté que le démarrage de la chaufferie biomasse soit reporté au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Du fait de la durée de ces études qui se sont avérées non concluantes, le présent avenant prend acte du nouveau planning contractuel et en particulier de la nouvelle date de démarrage de la production de chaleur biomasse à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans le cadre des travaux de premier établissement le contrat prévoit la réalisation d'un réseau de liaison entre la nouvelle chaufferie biomasse (installée sur le site de l'ancienne préfourrière) et les installations de production existantes (au Bel-Air). Afin d'autoriser le passage de ce réseau sous l'emprise foncière du Village d'Hennemont, une convention de servitude doit être signée entre le Ministère de la Défense, propriétaire de la parcelle, la Ville et son délégataire. Cette convention sera annexée au contrat dès sa signature. Le Ministère sera également bénéficiaire de ces travaux. En effet, les logements de l'Armée seront à terme raccordés au réseau de chaleur de la Ville.

Le projet d'avenant contient également la substitution de la société ENERLAY dans les droits et obligations de DALKIA France/SVD 54 nés de l'exécution du contrat de délégation de service public.

Enfin, ENERLAY a dû remplacer à ses frais un générateur de vapeur destiné à la production de la Blanchisserie Intercommunale Hospitalière. Cet investissement n'étant pas prévu dans le contrat de la délégation, l'avenant précise que ce nouveau générateur et ses installations auxiliaires entrent à l'inventaire de la délégation en tant que biens de reprise.

En conséquence et en application de l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur tel d'annexé à la présente délibération.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur FRUCHARD juge qu'il est normal de signer un avenant sur un projet aussi complexe. Son groupe espérait une modification des articles 16 et 77, à propos desquels il avait relevé des insuffisances en Conseil Municipal en juin 2012. Il rappelle que l'article 16 stipule que 33 % du bois viendra de la Forêt de Saint-Germain, chiffre que l'ONF a jugé illusoire. Selon elle, la Forêt ne pourrait clairement fournir qu'un tiers de cette quantité. L'article 77 mentionne que, si les dispositions concernant la provenance du bois ne sont pas respectées, le délégataire devra s'acquitter d'une pénalité forfaitaire de 45 000 €. Pour M. FRUCHARD, il serait bon de revoir cette prétention concernant le bois énergie locale ou, à défaut, de créer une incitation progressive à l'utilisation de celui-ci. En effet, dans l'état actuel des choses, le délégataire aura intérêt à faire venir tout le bois de l'extérieur, sans recourir du tout au bois de la Forêt de Saint-Germain. M. FRUCHARD regrette que ces modalités n'aient pas été revues dans le cadre de cet avenant.

Monsieur FRUCHARD se dit ensuite gêné de constater que les élus du Conseil Municipal ont appris au dernier moment le décalage du démarrage de la chaufferie. Elle devait entrer en service le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Pour lui, il est clair que ce décalage est connu depuis des mois.

Il se dit par ailleurs très gêné par le fait que la date de mise en service constituait l'un des critères de choix dans le cadre de l'appel d'offres. Il se souvient que Dalkia avait été préféré aux autres compagnies, notamment parce que cette entreprise proposait un démarrage plus rapide qu'une concurrente. De fait, il jugerait naturel que le décalage de la mise en service s'accompagne de pénalités, dans la mesure où Dalkia ne respecte pas le contrat prévu.

Monsieur FRUCHARD estime que l'extension à l'hôpital ne justifie pas un décalage d'un an. Le projet d'extension peut engendrer un décalage de quelques mois, mais après quelque temps, il apparaît clair qu'il faut conserver le projet d'origine, dès lors que l'extension n'apparaît pas possible, au moins dans l'immédiat. Au regard de ces éléments, Monsieur FRUCHARD et son groupe considèrent qu'il est anormal que ce décalage de la mise en service ne s'accompagne pas de pénalités

S'agissant des filiales, il note l'existence de modalités contractuelles. Le nombre important de filiales le laisse dubitatif. En effet, ENERLAY est une filiale de Dalkia et de Cadrazur, autre filiale de Dalkia, domiciliée dans la banlieue de Lille. Monsieur FRUCHARD explique qu'il n'est pas certain de toutes les implications de ce changement de nom, même s'il a été expliqué en Commission que le nom devait s'inspirer de celui du centre-ville.

En conclusion, Monsieur FRUCHARD se dit déçu du fait que les articles 16 et 77 n'aient pas été modifiés et considère que le décalage de mise en service aurait dû générer une pénalité.

Avant de répondre aux remarques de Monsieur FRUCHARD, Monsieur le Maire observe que la première d'entre elles n'est pas liée à l'ordre du jour. Il insiste toutefois sur le fait que le correspondant a pris des engagements et, s'il ne les tenait pas, la Ville appliquerait des pénalités. Monsieur le Maire affirme qu'il est encore trop tôt pour affirmer qu'il ne les tiendra pas et ajoute qu'il ne dispose pas des mêmes informations que Monsieur FRUCHARD, en référence aux estimations de l'ONF.

S'agissant du report d'une année, Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il est du fait de la Ville. Elle a en effet souhaité cette modification, dans l'intérêt des Saint-Germanois, puisque cela aurait pu permettre d'amener le chauffage urbain à l'Hôpital et au Centre Administratif. Il précise que la raison de ce report est simple et est liée aux problèmes de gouvernance à l'Hôpital, sur lesquels il considère qu'il n'est pas utile d'insister outre mesure. En effet, le Directeur s'est rapidement trouvé en situation de pouvoir contester ce dossier. Il a eu selon lui de très grandes difficultés à s'en occuper et à prendre des décisions.

S'agissant de ce qu'il nomme le « jeu des filiales », Monsieur le Maire juge la pratique habituelle. Pour lui, il n'est pas désagréable que Dalkia se dote d'une filiale locale dont le nom rappelle celui de la ville.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD et Monsieur BIHOUIS votant contre l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 G 08 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES POUR L'ANNÉE 2014**

Monsieur le Maire annonce qu'il remplacera Madame GOMMIER pour la présentation de ce dossier. Il rappelle en tout premier lieu qu'est exposé en Conseil Municipal chaque année les prévisions de création de postes pour l'année à venir.

Dans le cadre de l'organisation des services, plusieurs emplois évoluent et nécessitent la modification du tableau des effectifs. Le document joint récapitule les mouvements de personnel intervenus au cours de l'année qui conduisent à l'évolution de ce tableau.

Il est classé selon les différentes catégories de modifications :

- Lorsque qu'un agent recruté n'a pas un grade identique à celui qui occupait précédemment le poste ou lorsque la modification de grade est liée à l'évolution du profil de poste.
- Avancements de grade et promotion interne de la Commission Administrative Paritaire.
- Refonte de certains cadres d'emplois de catégorie B, celui des Educateurs de Jeunes Enfants des Infirmiers et des assistants socio-éducatifs.
- Intégrations directes.
- Réussites à concours.
- Nominations stagiaires directes.
- Créations et suppressions liées à l'adaptation des besoins de la collectivité en personnel, aux missions.

En équivalent temps plein, le tableau fait apparaître la suppression de deux postes et la création de deux postes, soit un total constant :

- Les deux créations correspondent à un adjoint technique pour les fonctions de gardien du gymnase pour les Lavandières et un gardien de police municipale.
- Les deux suppressions de postes concernent un agent technique à la bibliothèque (suite à son départ à la retraite) et un médecin à l'environnement.

Lors de la séance du 12 décembre 2013, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable.

Ainsi, comme chaque année, une proposition de créations et de suppressions de postes est soumise au Conseil Municipal afin d'arrêter le tableau des effectifs.

La dépense de 14 600 € qui en résulte est inscrite au budget.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur BIHOUIS explique que son groupe n'a pas d'objection particulière sur cette délibération en l'état, mais son examen lui permet de réclamer à nouveau la communication d'un document ressemblant à un bilan social pour la Ville. Monsieur BIHOUIS apprend ensuite que ce document a été transmis et s'en réjouit, car il tenait particulièrement à disposer d'une image globale de la Ville, présentant un panorama plus général de la politique municipale en matière d'emplois (égalité hommes/femmes, nombre de CDD et vacataires, niveau de qualification et de rémunération). En conclusion, il répète qu'il se réjouit de cette communication.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 G 09a - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - VILLE 2013**

Monsieur SOLIGNAC s'excuse de devoir présenter au Conseil une décision modificative numéro 4, mais souligne que la Ville n'a reçu que très tardivement la notification du montant définitif du FNGIR. Cette ligne ne pouvant être abondée, il était nécessaire de rédiger une nouvelle décision modificative.

Celle-ci se traduit par un montant supplémentaire de 26 037 € pour ce fonds. Ce montant est équilibré en recettes par une somme identique. Monsieur SOLIGNAC souligne qu'il s'agit bien d'une recette. C'est pourquoi ce chiffre doit être précédé du signe + et non du signe – comme indiqué dans le rapport.

Par ailleurs, afin de régulariser les avances versées sur les marchés, il est proposé un ajustement en écriture d'ordre, correspondant aux avances forfaitaires liées à certains marchés de sous-traitance du gymnase des Lavandières. Le montant apparaît à la même hauteur en recettes et en dépenses, à savoir 35 521,20 €.

En conclusion, Monsieur SOLIGNAC juge cette décision modificative fort modeste.

Pour prendre en compte la notification tardive du montant définitif du FNGIR de la Ville réajusté à la hausse dans le cadre de l'application des articles 40 de la loi de finances 2011 et 44 de la loi de finances rectificative 2011, il est proposé un ajustement du budget 2013.

Cet ajustement sera équilibré par un produit de CVAE complémentaire.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

73923 FNGIR	+ 26 037 €
73112 CVAE	+ 26 037 €

Par ailleurs, afin de régulariser les avances versées sur nos marchés, il est proposé un ajustement en écritures d'ordres des comptes concernés.

### **SECTION INVESTISSEMENT**

2315 Installations, matériel et outillage technique	+ 35 521,20 €
238 Avances et acomptes versées	- 35 521,20 €

Cette Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes dans chacune de ses sections.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD et Monsieur BIHOUIS s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 G 09b - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT 2013**

Monsieur SOLIGNAC explique que cette délibération permet de passer des écritures d'ordre de suivi des stocks de terrains, écritures assez analogues à celles qui figurent dans les comptes des SEM d'aménagement, par exemple dans le CRACL de la SEM. Il est donc proposé d'ajuster le budget 2013 sur la base de l'exécution budgétaire réelle de l'année.

Des transferts de charge de gestion courante ont été inscrites de manière à pouvoir les intégrer dans la valorisation du stock à hauteur de 300 000 €. Figurent ensuite des écritures à hauteur de 11,8 millions d'euros pour passage sur compte de stocks, se décomposant en :

- 9,3 millions d'euros de transferts de vente des terrains de la Ville vers le budget annexe d'assainissement ;
- 900 000 € d'études ;
- 1,3 million d'euros de travaux ;
- 300 000 € de frais divers vus précédemment.

Monsieur SOLIGNAC observe enfin que cette décision modificative n'a pas été examinée en commission, du fait du caractère tardif des demandes.

Afin de passer les écritures d'ordre de suivi des stocks de terrains, il est proposé d'ajuster le budget 2013 sur la base de l'exécution budgétaire réelle de l'année.

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

608 Frais accessoires sur terrain en cours d'aménagement (dépense)	+ 300 000 €
791 Transfert de charge de gestion courante (recette)	+ 300 000 €
7133 Variation des encours de production de biens (recette)	+ 11 800 000 €
7015 Vente de terrain (recette)	- 11 800 000 €

Cette Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes.

Cette Décision Modificative n'est pas passée en commission vu les demandes tardives.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 G 10 - TARIFS MUNICIPAUX 2014**

Monsieur SOLIGNAC remarque en premier lieu que les tarifs municipaux représentent un dossier assez épais, même si derrière toutes ces données se cache une évolution assez uniforme (+1,7 %, sauf pour des raisons d'arrondi et quelques exceptions pour préserver des chiffres ronds, comme dans le cas du stationnement ou des photocopies). Le détail est présenté dans le dossier.

Chaque année, le Conseil Municipal adopte les tarifs municipaux pour l'année à venir.

Il convient de fixer les tarifs municipaux qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les perspectives d'évolution des recettes provenant des tarifs sont prises en compte dans le projet de budget primitif pour 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs récapitulés dans les tableaux ci-joints.

Les Commissions « affaires financières » et « éducation - culture - sports », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Les Commissions « travaux - urbanisme - environnement » et « affaires sociales », ont émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire remarque qu'il s'agit comme chaque année d'une sorte d'inventaire à la Prévert et souligne que le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de réviser directement certains tarifs, dont il a pu rendre compte dans le cadre du point sur les actes administratifs. S'agissant des tarifs qui relèvent directement de la compétence du Conseil Municipal, Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations.

Monsieur BIHOUIS souhaite formuler deux remarques concernant l'augmentation d'une part et le niveau des tarifs de l'autre. Il juge que la réaction de son groupe est assez attendue. Les tarifs augmentent de 1,7 %, alors que l'inflation est moindre. Ce différentiel constitue un coût supplémentaire pour les Saint-Germainois. Pour le groupe de Monsieur BIHOUIS, ce différentiel est particulièrement préoccupant au niveau de l'offre culturelle, qui devrait être spécialement accessible à tous. Sa remarque vise tout particulièrement les tarifs du conservatoire de musique et de la bibliothèque municipale.

Ensuite, Monsieur BIHOUIS fait état d'un désaccord concernant ces tarifs, position récurrente pour son groupe. Évoquant d'abord le conservatoire à rayonnement départemental, il relève un écart considérable entre les tarifs pratiqués aux Saint-Germainois et les habitants d'autres communes (le prix est 2,5 fois plus élevé environ pour ces derniers). Ceci lui semble anormal, dans la mesure où un habitant de la périphérie de Saint-Germain, par exemple du Mesnil-le-Roi, se voit offrir une offre culturelle moins large. Il est regrettable que ces habitants de communes voisines se voient pénalisés financièrement.

Par ailleurs, ce constat vient selon lui contredire l'intitulé même de l'établissement, à savoir le conservatoire à rayonnement départemental. Pour rayonner, son offre tarifaire devrait être, selon Monsieur BIHOUIS, plus attractive.

Ensuite, Monsieur BIHOUIS fait état de remarques quasi-identiques pour la bibliothèque, raison pour laquelle il ne souhaite pas s'attarder sur ce point. Il avoue peiner à comprendre ce qu'il nomme « une sorte de protectionnisme culturel », qui bloque la solidarité sur le plan culturel, d'autant que la générosité en la matière coûterait peu à la Ville et serait digne, selon lui.

Il espère donc que l'intercommunalité saura corriger ces inégalités. Dans l'attente, il votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire répond à Monsieur BIHOUIS que ce qui n'est pas payé par le consommateur est payé par le contribuable. Il note que celui-ci a omis de dire qu'en faisant un cadeau aux consommateurs, il propose en même temps d'alourdir la charge du contribuable, ce que Monsieur le Maire souhaitait souligner. C'est empiéter là, selon lui, sur le débat qui opposera le groupe de

Monsieur BIHOUIS à la Majorité dans le cadre du budget, affirmant que son groupe propose d'alourdir la charge pesant sur les contribuables.

Monsieur le Maire tient en outre à souligner que l'inflation qui pèse sur les collectivités locales n'a rien à voir avec celle qui est constatée par l'indice de la consommation. L'Association des Maires de France, qui regroupe autant de maires de gauche, si ce n'est plus, que de droite, selon Monsieur le Maire, établit chaque année un « panier du maire », dont l'évolution dépasse largement les 1,7 % d'augmentation des tarifs proposée. Pour Monsieur le Maire, Monsieur BIHOUIS a donc pris une mauvaise référence et il estime que la Majorité, en fixant ce niveau d'augmentation de 1,7 % est tout de même généreuse.

Il rappelle ensuite que le Conseil a déjà débattu de la question des tarifs pour les habitants des autres communes. Il souligne que ceux-ci ne payent pas d'impôts à Saint-Germain-en-Laye. Il ne comprend donc pas pourquoi les habitants de Saint-Germain, au travers de leurs impôts, devraient subventionner les pratiques culturelles des habitants des communes voisines, qu'il s'agisse du CRD, de la bibliothèque ou d'autres équipements de la ville. Selon lui, les mécanismes d'intercommunalité n'y changeront pas grand-chose. Il précise qu'il ne voit pas comment, spontanément, les Maires et les Conseils Municipaux des communes voisines souhaiteraient mettre le CRD et son déficit de plus d'un million d'euros – et son accroissement dans le cas où la proposition du groupe de Monsieur BIHOUIS était retenue – dans le périmètre de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD et Monsieur BIHOUIS votant contre l'ensemble des dispositions susmentionnées.

#### **N° DE DOSSIER : 13 G 11a - BUDGET PRIMITIF - VILLE - EXERCICE 2014**

Monsieur le Maire donne lecture de la déclaration suivante, analysant le projet de budget et dressant un bilan de la politique budgétaire de la mandature qui s'achève :

« Donner contre vents et marées l'exemple d'une gestion rigoureuse : telle est la politique budgétaire que nous avons conduite au cours du mandat qui s'achève et dont le projet de budget pour 2014 qui vous est présenté aujourd'hui porte une fois de plus la marque.

Dans un pays en crise, qui vit au-dessus de ses moyens, le fardeau de la dette se fait plus lourd de jour en jour. Il explique le désengagement de l'État – j'ai envie de dire : « la défausse de l'État sur les collectivités locales – qui prend les formes d'une part d'un accroissement brutal des prélèvements que l'État opère au titre de la solidarité sur la richesse communale et d'autre part la forme d'une diminution rapide des subventions qu'il accorde aux collectivités.

Malgré ce redoutable effet de ciseaux, nous résistons et nous affirmons à nouveau notre ambition pour Saint-Germain, en contenant la pression fiscale, grâce à une gestion maîtrisée de nos dépenses de fonctionnement et en portant à un niveau particulièrement élevé notre investissement.

Ainsi, de 2008 à 2013, l'évolution de nos dépenses de fonctionnement est restée inférieure à l'évolution de ce que l'on appelle le « panier du maire ». Je rappelle à cet égard que l'inflation supportée par les communes est supérieure – pour ne pas dire très supérieure – à celle supportée par les ménages – j'ajoute notamment sous l'effet des mesures, des charges, des obligations et des normes que l'État nous impose année après année. Ainsi, à la fin du premier semestre 2013, l'augmentation de l'indice du panier du maire sur un an représente 2,2 %, contre 1,2 % pour l'inflation.

Le désendettement progressif que nous avons réalisé lors des périodes antérieures où les contraintes étaient moindres a positionné la dette de notre Ville fin 2013 à un niveau qui se situe 45 % en dessous de la moyenne des villes de population équivalente.

Afin de doter Saint-Germain des infrastructures et des équipements modernes qui lui sont indispensables, nous avons investi 148 millions d'euros depuis le début du mandat – 2014 inclus – avec un recours modéré à l'emprunt, en profitant ces dernières années des prêts bancaires à des conditions très favorables.

Il faudra à l'avenir adapter notre politique d'investissement à la nouvelle donne que va constituer l'intercommunalité. La montée en puissance de celle-ci devrait permettre à chacune de nos communes de desserrer l'étau qui pèse sur elles, en passant rapidement du statut de communauté de communes à celui plus favorable de communauté d'agglomération.

Face aux injonctions de l'État, qui réduisent nos marges de manœuvre, nous garderons le cap en 2014 d'un budget de fonctionnement très maîtrisé, de taux de fiscalité stable et d'une politique d'investissement volontariste, qui prépare l'avenir.

Plus que jamais, nous serons en 2014 sélectifs dans nos dépenses, attentifs à nos recettes, prudents quant à notre endettement et soucieux de faire de Saint-Germain-en-Laye une ville toujours mieux gérée. C'est ce budget que va vous présenter maintenant Monsieur SOLIGNAC ».

Suite à cette déclaration, Monsieur SOLIGNAC détaille le budget primitif 2014, notant que sur la couverture du document figure une très belle photo prise très récemment. Il annonce qu'il détaillera l'équilibre du budget, la présentation en fonctionnement et en investissement, la présentation par politique municipale avant un bref détour par la prise en compte du développement durable, pour conclure sur un état de la dette.

Le budget 2014 s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 73 millions d'euros. Monsieur SOLIGNAC en profite pour rappeler que cette somme intègre les produits liés à la cession des baux, à hauteur de 5,8 millions d'euros qui viennent donc abonder les recettes sur la section de fonctionnement. Il souligne que les recettes sont d'ores et déjà impactées par une nouvelle mesure d'État, se traduisant par une réduction de la dotation de fonctionnement. Il évoque en outre 62 millions d'euros de dépenses réelles, dont 1,25 million d'euros de dépenses nouvelles uniquement imputables aux mesures étatiques.

Les dépenses d'investissement représentent 27,9 millions d'euros, dont 24,2 millions d'euros de dépenses d'équipement, chiffre en progression de 12 % d'une année sur l'autre. S'arrêtant un instant sur l'autofinancement, Monsieur SOLIGNAC rappelle que l'épargne de gestion représente l'écart entre les recettes et les dépenses. L'épargne brute tient compte des intérêts financiers de l'année. Il présente les données intégrant les produits exceptionnels d'une part et hors produits exceptionnels d'autre part, afin de disposer d'éléments plus clairs pour effectuer des comparaisons. Il note que ces chiffres laissent bien apparaître l'effet de ciseaux entre recettes et dépenses, qui ampute légèrement l'épargne de la Ville. De la même manière, sur l'épargne nette, il constate un phénomène identique, avec des marges qui se rétrécissent, que l'on considère les chiffres avec ou sans les produits exceptionnels. Au total, l'épargne nette se réduit à 1,3 million d'euros.

L'évolution de la dette est la conséquence directe de l'effet de ciseaux d'une part et d'un fort investissement d'autre part. Le besoin en emprunt est ainsi assez fort, mais Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'il s'agit bien d'un besoin. Présentant un graphique rappelant les besoins d'emprunt sur les années antérieures, il note qu'en 2011 et 2012, les chiffres étaient déjà élevés. Toutefois, il souligne à nouveau qu'il s'agit là d'un besoin théorique. Le taux de réalisation d'investissement permet de faire baisser ces chiffres. Il prend à ce propos l'exemple des emprunts de 2011 et 2012, qui se sont élevés respectivement à un peu moins de 6 et 4,5 millions d'euros respectivement. En 2013, la Ville a

procédé à un remboursement anticipé à hauteur de 2 millions d'euros. Pour 2014, le besoin théorique d'emprunt s'élève à 10 millions d'euros.

Monsieur SOLIGNAC expose ensuite une présentation didactique de la composition du budget, avec les recettes de fonctionnement, intégrant le produit exceptionnel évoqué d'un côté et les dépenses de l'autre, la différence constituant l'épargne de gestion. C'est cette même épargne de gestion qui est transférée sur le budget d'investissement et qui figure donc dans les recettes, présentées en détail, face aux dépenses (remboursement en capital et 24 millions d'euros d'aménagement et d'équipements)

Passant ensuite à une présentation par chapitre, Monsieur SOLIGNAC note que les charges à caractère général vont s'accroître de 1,5 %, chiffre modéré selon lui, surtout à l'aune des nouvelles mesures et particulièrement la hausse du taux de TVA, responsable de 0,57 %. De fait, les charges à caractère général pour la Ville augmentent de moins de 1 %. Cette augmentation est liée selon lui notamment à l'ouverture de trois classes supplémentaires et à l'ouverture du gymnase. Il qualifie au regard de ces éléments la maîtrise des charges d'assez exceptionnelle, dans la mesure où elle ne dépasse pas 1 %.

Les charges de personnel s'accroissent de 2,5 %, suite aux revalorisations notamment des taux de cotisations et en particulier celui de la CNRACL, principale augmentation responsables de 1,6 point d'augmentation. La « part Ville » se limite donc à 0,9 %. Les autres charges de gestion courantes s'affichent également en progression, la part État étant prédominante. Il s'agit essentiellement de variations de cotisations, Sécurité sociale notamment, sur les indemnités. Le montant total des dépenses courantes affiche une progression de 2,19 %, sachant que l'État est responsable de 1,26 point.

Monsieur SOLIGNAC évoque ensuite les autres dépenses au niveau du budget de fonctionnement, parmi lesquelles les charges financières, en très légère baisse, ce qui est la conséquence du remboursement par anticipation d'un emprunt de 2 millions d'euros. Les charges exceptionnelles sont liées notamment aux transports. Elles intègrent en 2014 le Pass local, intégré dans le budget précédent au travers d'une décision modificative.

Le montant versé au titre des péréquations est surtout impacté par l'évolution du FPIC, puisque d'une année sur l'autre, le prélèvement s'accroît de 610 000 euros, chiffre que Monsieur SOLIGNAC juge considérable. Ce chiffre aurait atteint 1 million d'euros si la Ville n'était pas rentrée dans le cadre d'une intercommunalité. Ceci étant, Monsieur SOLIGNAC explique s'attendre à une somme comparable en 2015.

Il profite de cette question pour évoquer une modification de la règle de calcul de ce fonds de péréquation, avec la prise en compte un peu plus forte (25 % au lieu de 20 %) des revenus des habitants dans l'indice de distribution. Cette mesure vient pénaliser encore un peu plus la Ville. Or, pour Monsieur SOLIGNAC, les revenus des habitants n'ont rien à voir avec la richesse de la commune. Ce critère est pourtant intégré dans le calcul du FPIC à hauteur d'un quart au lieu d'un cinquième.

Les dépenses de fonctionnement s'accroissent de fait de 2,97 %, sur lesquels la collectivité n'est responsable que d'une augmentation de 0,9 %.

Monsieur SOLIGNAC présente ensuite un histogramme détaillant en pourcentage le type de dépenses. Le tout premier élément montre les péréquations. L'an dernier, ce chiffre était de 12,1 % et c'est sur ce poste que l'accroissement le plus fort a été constaté. La proportion des autres dépenses recule en revanche, avec des charges à caractère général qui ne représentent plus que 31,4 % du total des dépenses, contre 31,9 %. Il en va de même pour les charges de personnel (de 46,9 à 46,7 %).

Monsieur SOLIGNAC projette ensuite une première fiche retraçant le bilan sur la mandature, illustrant l'accroissement des dépenses entre 2008 et 2014. Les charges à caractère général et les charges de

personnel, de même que le total hors péréquations y figurent. Ces dépenses ont progressé de 12,4 %, alors que le panier du maire a connu une augmentation de 16,1 %.

Après les dépenses, Monsieur SOLIGNAC évoque les recettes, avec les produits des services, qui viennent d'être évoqués (accroissement des tarifs à hauteur de 1,7 %). Il fait état aussi de recettes supplémentaires suite à l'augmentation de la fréquentation des cantines scolaires. Les impôts et taxes s'accroissent en masse de 3,5 %, du fait pour l'essentiel de la revalorisation des bases et la croissance naturelle des valeurs des biens immobiliers sur la Ville. S'agissant des droits de mutation, il est proposé de les inscrire au même niveau qu'en 2013.

Les dotations et participations s'affichent en baisse, notamment pour la DGF, première impactée. Les autres produits de gestion courante sont impactés par un accroissement dû au nouveau contrat de chauffage DALKIA. Au total, les recettes progressent de 1,9 %, avec un impact négatif de 0,57 % par le seul recul de la DGF. Sans celle-ci, les recettes auraient progressé de 2,4 %. Monsieur SOLIGNAC présente ensuite un graphique montrant l'évolution de la DGF au cours de la mandature. Constatant une courbe avec une tendance déjà prononcée, il annonce en tout logique que la DGF devrait tomber à un peu plus de 11 millions d'euros uniquement.

Monsieur SOLIGNAC présente ensuite un histogramme détaillant les recettes. Le poids relatif des impôts et taxes progresse à 57 % contre 56,2 % l'année précédente. Ceci traduit la forte décroissance passant de 25 à 24,3 %.

Monsieur SOLIGNAC projette ensuite un bilan concernant les recettes, et en tout premier lieu les impôts et la taxe d'habitation. Ce document montre à nouveau l'évolution des taux entre 2008 et 2014. Le fort accroissement traduit le transfert de la part départementale. Il note toutefois qu'en 2008, la Ville de Saint-Germain-en-Laye se situait 3,22 % en dessous de la moyenne en la matière. Aujourd'hui, la Ville est 5,26 % sous la moyenne.

Projetant ensuite la répartition des dépenses de fonctionnement politique par politique, Monsieur SOLIGNAC annonce qu'il ne s'attardera pas sur ce point, d'autant qu'il est intégré au fascicule envoyé aux élus, document qu'il qualifie de remarquable. Il projette ensuite un histogramme similaire détaillant les recettes, avant de présenter un autre histogramme représentant le coût des missions, à savoir la différence entre les recettes directes de la mission et le coût net de celle-ci. Ce coût peut être négatif dans le cas d'une mission profitable pour la Ville. Il souligne que ne sont pas inclus dans ces calculs les dotations de l'État et les impôts, qui ne sauraient être affectés à une politique en particulier. Par définition, certaines politiques sont coûteuses et c'est l'aide de la Ville qui permet d'atteindre l'équilibre. C'est la raison pour laquelle ces chiffres ne s'équilibrent pas nécessairement.

Monsieur SOLIGNAC s'arrête un instant sur la colonne culture et animation, représentant 2 millions d'euros de recettes et 6 millions de dépenses. La colonne éducation représente 8,5 millions d'euros de dépenses et 3,5 millions d'euros de recettes. Il précise qu'il aura l'occasion d'en reparler de manière un peu plus détaillée pour illustrer la capacité de la Ville à analyser les dépenses, y compris la masse salariale afférente, et les recettes, politique par politique.

Monsieur SOLIGNAC présente ainsi la mission éducation, qui représente 13,8 % des dépenses au total. Cette mission est donc déclinée en trois programmes : activités périscolaires, fonctionnement des écoles et restauration. De la même manière, il est possible de détailler les recettes en pourcentage : la restauration représente la part essentielle ce niveau. Il note que le programme fonctionnement des écoles génère quelques recettes au travers de la location de locaux. Les recettes relatives aux activités périscolaires reflètent les dépenses des familles et les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales.

Au-delà des pourcentages, il est intéressant, pour Monsieur SOLIGNAC d'analyser les différences apparaissant entre recettes et dépenses en valeur absolue. Il illustre ce point en présentant le coût des

activités périscolaires (1,8 million d'euros) et les recettes générées par ce biais (1,5 million d'euros). La différence constitue la « part Ville ». Monsieur SOLIGNAC note que le budget 2014 n'intègre pas l'impact du changement des rythmes scolaires, à partir de septembre. Ces dépenses ne sont pas prises en compte dans le budget pour l'heure, mais le seront dans le cadre d'une démarche ultérieure.

Il présente des données similaires pour la mission culture et animation, composée de différents secteurs : animation du territoire (Office de Tourisme, Fête des Loges, commémorations, marché de Noël...), musée, théâtre, bibliothèque, CRD.

Les données sont présentées pour les dépenses et les recettes, avec un taux moyen d'autofinancement de 37 % sur cette mission. Les dépenses (charges de personnel incluses) et recettes sont aussi présentées, de même que la « part Ville ». Monsieur SOLIGNAC juge qu'il est important de disposer de telles données. Il explique s'être borné à en présenter deux en séance, mais que l'ensemble des politiques est détaillé dans le fascicule remis.

Il présente ensuite quelques chiffres concernant l'investissement, notamment une comparaison des dépenses d'équipement au cours du mandat. En 2014, leur montant atteint 24,2 millions d'euros. Parmi les opérations d'équipement figure celles afférentes à la place des Rotondes, au nouveau CTM, à la déchetterie, à la Rampe des Grottes-phase 3, au gymnase des Lavandières pour un reliquat, à la vidéoprotection pour le début d'un vaste programme avec notamment le passage au numérique, à l'informatisation... Les opérations représentent ainsi un total de 15 millions d'euros. Monsieur SOLIGNAC souligne que certaines dépenses d'investissement sont considérées comme hors opération, c'est-à-dire non affectées. Parmi elles, figurent des études pour un montant approchant 900 000 € et les subventions d'équipement versées. Il note à ce propos qu'en 2014, la Ville procédera au paiement de la dernière subvention pour le parking Vinci, à hauteur d'un peu moins de 300 000 euros. Une subvention devra aussi être versée pour la chaufferie biomasse. Il s'agit en fait d'une subvention initialement accordée par le Conseil Régional qui ne fait que transiter par le budget de la Ville, avant d'être reversée à DALKIA.

Le chapitre 21 du budget correspond aux achats de foncier et pour l'essentiel en 2014 des terrains pour le CTM. Le chapitre 23 reprend les travaux de la Ville, notamment des travaux de voirie (rue des Bûcherons, rue Ampère, rue Saint-Pierre, rue du Pontel, rue Taillevent, allée des Marronniers) ainsi que le mur antibruit, l'éclairage de la rue Gambetta et la place Royale, la mise aux normes des quais bus pour les PMR et la 1<sup>ère</sup> tranche de restauration des fresques de l'Église.

Ces éléments connus, Monsieur SOLIGNAC se propose de tirer un bilan des opérations 2008 et 2014 sur la base des comptes administratifs pour les cinq premières années, c'est-à-dire le réalisé, et sur la base des budgets pour les années 2013 et 2014. En tenant compte des taux de réalisation attendus en 2013 et 2014, l'estimation du total des opérations est de 148 millions d'euros sur l'ensemble de la mandature, chiffre que Monsieur SOLIGNAC qualifie de remarquable.

Présentant ensuite les recettes d'investissement, Monsieur SOLIGNAC fait état d'un virement relativement important suite aux recettes exceptionnelles, le FCTVA, élément relativement classique, les subventions du Conseil Général et du Conseil Régional, parmi lesquelles une subvention sur le gymnase des Lavandières, dont une partie sera versée au budget 2014. Par ailleurs, il fait état de recettes en provenance de la DRAC, des cessions rue Léon Désoyer : le bâtiment dit « des infirmières » et la parcelle située sous le viaduc. Pour équilibrer cette somme, il est prévu un emprunt à hauteur de 10,6 millions d'euros. Le montant final dépendra du taux de réalisation des projets.

Monsieur SOLIGNAC présente ensuite une diapositive pour faire état de la prise en compte du développement durable dans le projet de budget primitif 2014. Il explique qu'il passera rapidement sur ce sujet puisqu'il a été développé très largement dans le cadre d'une précédente séance. À propos de l'axe « agir sur les déplacements », il annonce une bonne nouvelle qui sera détaillée dans le cadre du dossier sur le budget des soins infirmiers à domicile. La Ville s'apprête à acquérir des véhicules

électriques pour ce service. Concernant l'axe « agir sur l'énergie et les fluides », il rappelle les actions menées pour une thermographie des façades, ce qui constitue une dépense non négligeable et l'acquisition d'un Glouton. Il rappelle les actions menées sur la commande publique et sur les déchets, avec l'acquisition de poubelles solaires notamment.

Enfin, Monsieur SOLIGNAC fait un point sur la dette, en commençant par des données sur la dette estimée à fin 2013, en intégrant le remboursement prévu de 2 millions d'euros et les données théoriques pour 2014, qui dépendront du taux de réalisation. Monsieur SOLIGNAC juge le niveau de la dette assez modéré.

Monsieur SOLIGNAC souhaite également apporter quelques brefs commentaires sur les budgets annexes. Concernant le budget d'assainissement, il parle d'une année d'attente, puisque 2014 verra la réalisation du schéma directeur. C'est sur cette base, selon lui, que seront établis des budgets un peu plus consistants sur les années 2015 et 2016. S'agissant du budget des soins infirmiers à domicile, Monsieur SOLIGNAC parle d'une inscription dans la continuité. Pour épuiser l'excédent budgétaire constaté depuis plusieurs années, il a été décidé, ainsi que Monsieur SOLIGNAC en a fait état précédemment, l'acquisition de véhicules électriques. S'agissant du budget annexe d'aménagement, celui-ci sera établi à hauteur de 6 441 000 €. Il s'appuie sur des montants en dépenses : des travaux à hauteur de 5,7 millions d'euros, des études, la masse salariale transférée facturée par la Ville et divers frais de gestion.

En recettes, Monsieur SOLIGNAC note plusieurs ventes envisagées dont le montant sera égal au montant des dépenses. Si toutes les ventes sont réalisées, elles seront simplement enregistrées en compte administratif, conformément à la M14. Il attire l'attention de chacun sur le fait que le montant des recettes est bien égal au montant des dépenses, dans l'optique de l'établissement d'un budget équilibré.

Monsieur SOLIGNAC termine sa présentation en adressant ses remerciements à toute la Direction des finances pour tout le travail réalisé dans l'optique de la rédaction des fascicules qui s'enrichissent d'année en année.

Monsieur le Maire se joint à ces félicitations, notant que les élus disposent de documents budgétaires, pour le débat d'orientations budgétaires comme pour le débat autour du budget, de très bonne qualité, même s'il laisse les élus en juger par eux-mêmes. Il tient toutefois à remercier très chaleureusement les services qui contribuent à ce que les élus se prononcent en toute clarté sur les enjeux budgétaires de la Ville.

Monsieur SOLIGNAC note enfin que les quatre commissions se sont prononcées favorablement à la majorité.

Monsieur le Maire note qu'un débat a déjà eu lieu autour des orientations budgétaires. Le budget soumis maintenant au vote traduit selon lui ces orientations. Il juge qu'il sera intéressant d'entendre les commentaires, les critiques et observations de chacun, même s'il souhaite éviter les redites par rapport aux propos déjà tenus à l'occasion du débat précédent. Notant qu'il s'est exprimé au nom du groupe Union pour Saint-Germain, Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LÉVÊQUE.

Monsieur LÉVÊQUE note à son tour que le Conseil Municipal se réunit pour examiner ce budget, quelques semaines seulement après le débat d'orientations budgétaires en date du 14 novembre dernier. Quelle que soit la qualité des documents présentés, ceux-ci avaient pour une grande partie été examinés dans le cadre de la séance précédente. Il juge à ce propos que ce court délai entre DOB et débat autour du budget primitif n'est pas le plus adapté.

Ainsi que Monsieur le Maire l'a demandé, même si le groupe de Monsieur LÉVÊQUE souhaite conserver sa liberté, il ne souhaite pas paraphraser ou reformuler en détail les éléments déjà exposés en

novembre dernier, à savoir que son groupe ne partage pas la vision de l'équipe municipale concernant les demandes de l'État s'agissant de l'effort de rétablissement des comptes publics, pas plus que sa vision de la péréquation qui traduit pour lui la notion de solidarité entre communes, afin d'atténuer les disparités sur le territoire national. Il rappelle aussi qu'il avait signalé qu'une revalorisation de certains traitements d'agents de la catégorie C, décidés certes nationalement par l'État, semblait supportable pour le budget de la Ville.

Son groupe avait aussi appelé à la plus grande vigilance sur le financement d'investissements futurs basé sur des ventes d'actifs. Il avait aussi rappelé sa position concernant la fiscalité, qui ne mérite pas pour lui de grandes déclarations péremptoires, promettant de ne jamais y toucher, et appelé l'équité en matière de taxes d'habitation et de taxes foncières. Monsieur LÉVÊQUE rappelle qu'il avait soulevé la possibilité de taxes incitatives en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, tout en rappelant le bilan de la Ville et son endettement, la nécessaire inclusion des dettes du SIDRU et de ses emprunts dans la lisibilité globale des comptes publics de la Ville.

Il note aussi que son groupe avait une nouvelle fois indiqué son opposition à l'installation de 14 caméras supplémentaires de vidéosurveillance. Son groupe avait aussi demandé un programme pluriannuel plus important dans les écoles élémentaires de Saint-Germain-en-Laye, tant sur les aménagements dans les écoles que les besoins en restauration scolaire et aménagements pour les activités extrascolaires. Il avait alors réclamé des économies sur la politique culturelle, particulièrement au niveau de la programmation du Théâtre Alexandre Dumas. Ces économies pourraient être réorientées vers des moyens complémentaires sur le réseau de bus ou pour renforcer plus encore les circulations douces à travers la politique vélo.

Tout ceci avait été exprimé et détaillé lors du dernier Conseil de novembre. Monsieur LÉVÊQUE note que ceci explique logiquement l'opposition de son groupe au budget présenté ce soir.

Pour clarifier les raisons qui amènent son groupe à voter contre le budget présenté, Monsieur LÉVÊQUE note que ce n'est certainement pas parce qu'il est présenté par la Majorité et que dès lors il devrait voter systématiquement contre. Il assure que cela n'a jamais été l'état d'esprit de son groupe, ainsi que son vote le démontrera sur un autre dossier. Toutefois, comme Monsieur le Maire l'a rappelé dans son introduction, il est proposé de voter le budget 2014.

Or, 2014 est la première année d'une nouvelle mandature de six ans. Les élections municipales constituent des rendez-vous citoyens. Ils sont l'occasion de débats, de rencontres et de dialogues, mais aussi l'occasion de visions. Il souligne qu'il n'a pas parlé d'affrontement. Si affrontement il devait y avoir, ce serait uniquement un affrontement d'idées, affirme-t-il.

Monsieur LÉVÊQUE note que Monsieur le Maire a dressé dans son introduction un bilan de la mandature et se réserve le droit d'y répondre. Il relève que Monsieur le Maire utilise souvent le terme de « modèle saint-germanoïse ». Pour lui, il s'agit de sa vision, tout à fait honorable. Toutefois, ce modèle saint-germanoïse n'est pas unique. Ce modèle proposé à travers les budgets ne s'impose pas à tous, n'est pas inné et unique, selon lui.

Pour illustrer et répondre au bilan dressé, Monsieur LÉVÊQUE prend cinq exemples. Il note que Monsieur le Maire parle d'une « ville toujours mieux gérée », avec des finances bien gérées. Ce point mérite à tout le moins un débat. Monsieur LÉVÊQUE relève en effet un impôt inégalitaire depuis des années entre locataires et propriétaires, une participation assez forte des usagers aux services de la Ville. Ces seules recettes, regroupées sous le vocable « autres produits », représentent près de 30 % de l'ensemble des recettes de la Ville, contre 38 % pour les impôts locaux. Par ailleurs, il estime que la dette est à 75 % toxique pour le plus important syndicat intercommunal de la Ville, le SIDRU, chargé de la destruction des ordures. La Ville de Saint-Germain en supporte 20 %.

Ensuite, Monsieur LÉVÊQUE note que Monsieur le Maire parle de « consolider dans tous les quartiers le modèle saint-germanoïse ». Pour lui, cela n'est pas non plus évident. En effet, le quartier historique domine largement les autres en concentrant 80 % des activités de commerce et 90 % des activités culturelles. L'étude prospective lancée et soutenue par son groupe « Quel Saint-Germain demain ? » a montré pour lui une coupure sociale entre les quartiers du centre au nord de la Ville et les quartiers du sud, notamment du Bel-Air. L'étude déclarait : « Cette coupure est imputée au prix de l'immobilier qui favorise au centre-ville une classes socio-professionnelle à niveau de vie élevé ». Ce point mérite pour lui attention. Ce point mérite de développer des actions qui, pour Monsieur LÉVÊQUE, doivent aller au-delà de la reconstruction de la dalle du Bel-Air.

Monsieur LÉVÊQUE relève aussi que le budget propose un axe « agir sur les déplacements ». Là aussi, il considère qu'il y a place pour le débat sur les actions à entreprendre. Il se demande si la politique de déplacements à Saint-Germain-en-Laye est ambitieuse ou durable et répond aux besoins des concitoyens. Il se demande aussi s'il n'y a pas place pour un débat républicain sur le renforcement de l'offre de bus dans la Ville, en réévaluant les circuits et en réinvestissant. Il se demande s'il n'est pas possible de lancer une expérience de transports à la demande à l'intérieur de la ville.

Par ailleurs, Monsieur LÉVÊQUE observe que Monsieur le Maire parle également d'une ville participant au développement d'activités nouvelles, soutenant les entreprises afin de créer l'emploi. Sur ce point encore. Monsieur LÉVÊQUE réclame un débat. La Ville est-elle vraiment un modèle en la matière alors qu'elle ne s'est pas dotée d'un manager coordinateur de développement économique ? Monsieur LÉVÊQUE note qu'un commerçant souhaitant s'installer dans la Ville ne peut pas prendre connaissance auprès de cette dernière des locaux disponibles. Il est renvoyé vers les agences immobilières. Par ailleurs, il s'interroge sur la possibilité de parler de modèle en ce qui concerne le dialogue avec l'union des commerçants, qui selon ses propres termes a régulièrement « patiné » au cours des dernières années et qui a peiné à travailler dans l'intérêt de tous.

Enfin, il estime que le modèle saint-germanoïse parle assez peu de la co-construction de l'avenir. En effet, pour Monsieur LÉVÊQUE, les outils de la démocratie participative sont très peu utilisés dans la Ville. Les conseils de quartier, malgré les bonnes volontés de tous les acteurs, ne sont pas pour lui audibles. Personne ne connaît leurs travaux et les habitants ne sont pas informés.

Il estime ainsi avoir répondu au bilan présenté par Monsieur le Maire au travers de ces quelques exemples. C'est bien pour lui la conjonction de ces deux analyses, celle présentée en novembre, au cours de laquelle son groupe avait détaillé ses désaccords autour du budget 2014, ainsi que celle ajoutée sur le cadre général et la vision de la Ville qui le sous-tend, qui conduit son groupe à s'opposer à ce budget proposé ce soir.

Monsieur le Maire affirme être quelque peu mal à l'aise pour répondre à Monsieur LÉVÊQUE, dans la mesure où celui-ci ne s'est pas prononcé sur le budget, mais sur un tract distribué en ville pour lancer sa campagne électorale. Il refuse pour sa part d'utiliser la tribune que représente le Conseil Municipal pour lancer sa campagne. Il estime s'en tenir ainsi aux règles qui veulent qu'un maire n'utilise pas la tribune municipale pour sa campagne électorale. Il y voit un élément le distinguant de Monsieur LÉVÊQUE, en ceci qu'il applique clairement sa déontologie.

Il observe toutefois que Monsieur LÉVÊQUE a mis de côté tous les succès de l'équipe municipale pour privilégier des détails comme l'union du commerce, dont le Président a été élu par huit commerçants sur les 850 que compte la Ville. Pour Monsieur le Maire, il est facile de gloser sur ce point et la difficulté de l'équipe municipale à travailler avec l'union du commerce.

Il note que d'autres points évoqués par Monsieur LÉVÊQUE ne sont pas autre chose que des petits sujets de débat. Celui-ci aura, selon Monsieur le Maire, l'occasion de constater que les propositions de l'équipe en place vont bien souvent au-delà de ce qui a été avancé. Il souhaite toutefois revenir sur la différence fondamentale entre le groupe qu'il mène et celui de Monsieur LÉVÊQUE : ce dernier

n'aime pas, selon Monsieur le Maire, les propriétaires. Il juge que Monsieur LÉVÊQUE n'a pu s'empêcher d'évoquer à nouveau cette question. Accéder à la propriété semble, selon Monsieur le Maire, être une horreur aux yeux de Monsieur LÉVÊQUE.

Il relève cependant qu'à Saint-Germain, les propriétaires qui ne sont pas tous d'affreux capitalistes milliardaires, selon les termes employés par Monsieur le Maire, ne sont pas spoliés par un taux d'imposition élevé. Il y voit la marque d'un clivage entre les deux groupes. Pour autant, il souligne que, pour les locataires, les taux d'impôt sont particulièrement bas par rapport au reste du département, surtout au regard de la qualité de vie à Saint-Germain-en-Laye.

Il observe que les propositions avancées par Monsieur LÉVÊQUE génèrent presque toujours des dépenses publiques supplémentaires. C'est là pour lui le clivage fondamental entre les deux groupes, la Majorité n'étant pas selon lui « accro » aux dépenses publiques. Il relève toutefois que Monsieur LÉVÊQUE propose des économies sur la politique culturelle et donc que le parti socialiste saint-germanoïse propose des économies sur la politique culturelle. Monsieur le Maire confie s'être alors demandé si Monsieur LÉVÊQUE devenait subitement raisonnable. Toutefois, ces propos ont été suivis d'une proposition de réaffectation de ces sommes à une dépense supplémentaire.

Monsieur le Maire propose d'en terminer, jugeant que tout a été dit et, comme il l'a rappelé en introduction de ce propos, ne souhaite pas utiliser cette tribune pour sa propre propagande électorale.

Monsieur BLANC note que c'est la sixième fois depuis 2008 et le début de la mandature qu'il est amené à prendre la parole sur le budget primitif de la Commune. Il annonce que ce sera aussi la dernière puisqu'il ne participera pas à la prochaine mandature. Il se permet donc de prendre la parole à titre personnel et d'observer le budget avec, en arrière-plan, la situation économique et financière du pays et en essayant d'en tirer modestement quelques enseignements à propos du budget communal des années à venir.

Il souhaite dans un premier temps parler des dépenses publiques et rappeler à l'Assemblée que la dépense publique en France s'élève à 1 150 milliards d'euros, soit 57 % du PIB. Au-delà du chiffre tel quel que tout le monde connaît désormais bien, il propose de s'attarder désormais sur ce qu'il signifie. Ce sont donc 57 % de la richesse nationale créée sur le territoire qui sont consacrés à la dépense publique, dont 500 milliards d'euros pour les administrations de sécurité sociale, environ 300 milliards d'euros pour l'État et près de 240 milliards d'euros pour les collectivités locales. En termes de trajectoire comparée, l'écart avec l'Allemagne était de quatre points il y a quelques années. Il est aujourd'hui de plus de 11 points.

Monsieur BLANC y voit une forme d'addiction à la dépense publique, si bien que plus personne ne s'étonne de son augmentation ou ne parvient à la réduire. De fait, il s'étonne. Malgré le fait que les contraintes sont fortes, que le panier du maire augmente, que les taux de TVA progresseront en 2014, que l'évolution des prix de l'énergie est peu prévisible, que les mesures en faveur de la fonction publique sont conséquentes, il se demande s'il ne serait pas possible d'afficher comme objectif la stabilité à long terme des dépenses de fonctionnement.

Il déclare avoir bien noté que la progression des dépenses de la Ville sera inférieure à la moyenne constatée, mais ces dépenses progressent néanmoins de quelques millions d'euros sur les dernières années. Il insiste sur le fait qu'il ne remet pas en cause, au travers de ces déclarations, la gestion qu'il qualifie de rigoureuse de la Ville, mais bien une forme de spirale mécanique de la dépense publique à la hausse, qu'il faut enrayer au risque, pour reprendre les termes de Monsieur le Maire, qu'elle ne devienne « insupportable aux générations futures ». C'est selon lui compliqué et difficile, mais c'est justement parce que c'est difficile, selon Monsieur BLANC, qu'il faut avoir cette ambition sur le long terme.

S'agissant des recettes, et plus particulièrement des recettes fiscales, Monsieur BLANC note que cette collégialité a connu des désaccords. Outre le record de dépenses publiques, la France possède, selon lui, le record en matière de prélèvements obligatoires en Europe. L'un ne va pas sans l'autre. Qui dit record de dépenses dit aussi record de prélèvements pour l'État, la Sécurité sociale et les collectivités locales. Relevant que le taux de prélèvements obligatoires approche en France les 46 %, Monsieur BLANC note que ce chiffre est de 5 points supérieur à celui constaté en Allemagne et 10 points supérieur à celui constaté au Royaume-Uni.

Sur ce point, il tient à s'adresser à ses collègues pour leur dire que l'impôt en France doit rester un impôt de solidarité des uns envers les autres. En aucun cas, il ne doit dériver ou être transformé en un impôt punitif, car appauvrir les riches n'a jamais enrichi les pauvres. Cette confrontation entre les uns et les autres est pour lui néfaste au vivre ensemble. Il prédit que certains lui objecteront qu'il s'agit là de rétablir un sentiment de justice et répond à cet argument que l'on ne bâtit pas une politique fiscale avec des sentiments, pas plus qu'une politique de sécurité.

Plus globalement, Monsieur BLANC tient à revenir sur les comptes présentés chaque année au travers de la voix qu'il qualifie de professionnelle et chaleureuse de Maurice SOLIGNAC montrant que les taux d'imposition de la commune sont en-deçà des taux de la strate des villes comparables et qu'ils progressent moins vite. Il note que c'est exact, ce qui le console un peu. Cependant, il compare cette situation à celle d'une personne qui prend deux kilos par an et n'en prendrait qu'un la cinquième année et que l'on féliciterait parce qu'elle a maigri. C'est pour lui, toutes proportions gardées, la situation dans laquelle se trouve la Ville.

Il rappelle à cet égard que pour nombre de contribuables, mis bout à bout, l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et la taxe foncière représentent souvent à eux seuls deux à trois mois de salaire ou de pension. C'est considérable, mais c'est la réalité. Il engage les élus à aller au-delà de la stabilité des taux, déjà remarquable, mais dont on sait qu'elle n'est qu'un paramètre de la fiscalité locale, d'autant plus que le projet de la Lisière Pereire devrait donner à la Ville un second souffle financier.

S'agissant des dépenses d'équipement et d'investissement, elles ont permis à la Ville de retrouver un niveau d'excellence. Monsieur BLANC avoue avoir suffisamment forcé le trait sur ce point pour l'assumer. Néanmoins, deux éléments l'inquiètent pour l'avenir. En préambule, il rappelle que ces dépenses d'équipement sont des dépenses et qu'elles ont un coût financé par l'impôt, l'emprunt ou les subventions.

Sa première inquiétude porte sur l'utilité marginale de certaines dépenses. Pour retrouver des marges, il souhaiterait que les élus fassent davantage l'effort de raisonner en termes d'utilité marginale sur les dépenses d'équipement. Par exemple, s'il déclare apprécier les pistes cyclables et l'aménagement de quais des bus et s'il conçoit que les équipements sportifs peuvent s'améliorer, il faut savoir à un moment donné faire preuve de modestie et de patience.

Sa deuxième inquiétude porte sur le recours mécanique aux subventions reçues du Conseil Général, du Conseil Régional et d'autres organismes publics ou parapublics. Ces subventions génèrent des dépenses qui n'existeraient pas sans elles. Il voudrait simplement rappeler à ce propos que l'argent public, d'où qu'il vienne n'est pas l'argent d'une personne ou d'une autre. D'une manière ou d'une autre, ce subventionnement finit par peser sur la fiscalité locale.

Pour conclure positivement sur les dépenses d'équipement, qui restent selon lui de grande qualité, Monsieur BLANC constate avec satisfaction qu'elles sont assorties d'une dette soutenable, sans difficulté et dont la durée résiduelle est faible, ce qui laisse quelques marges d'ajustement au besoin le moment venu.

Terminant son propos sur l'intercommunalité, Monsieur BLANC forme un vœu. La France compte 36 000 communes, soit 40 % des communes de l'Union européenne. La Ville aura mis cinq ans à

supprimer trois syndicats intercommunaux à l'utilité toute relative. Il espère que l'intercommunalité future ira dans le sens d'une plus grande rationalité de la dépense, qu'elle sera une intercommunalité de gestion et de projet et qu'elle conduira à dépenser et à investir mieux et qu'elle ne conduira pas à ajouter une couche supplémentaire au millefeuille administratif. Si tel n'est pas le cas, elle sera, selon Monsieur BLANC, un échec coûteux et insupportable pour les habitants de la Ville.

En résumé, Monsieur BLANC propose une analogie banale, car les choses sont simples et le bon sens prime. Lorsqu'une famille perd une partie de ses revenus, elle n'a que deux leviers pour réagir : baisser ses dépenses et étaler sa dette. Les collectivités disposent en revanche de trois leviers : baisser leurs dépenses, étaler leur dette et augmenter leurs recettes. Pour sa part, Monsieur BLANC se dit certain que les choix qui seront faits à l'avenir dans l'utilisation conjointe des trois leviers seront des choix de raison et de modération, tenant compte de la contrainte qui pèse globalement sur les finances publiques, mais aussi sur les habitants. C'est pourquoi, au regard de la rigueur de gestion qui préside à ce budget, Monsieur BLANC déclare qu'il le votera.

Monsieur le Maire se réjouit de la conclusion de Monsieur BLANC, à titre personnel. Il pense que la Majorité le suivra sur ce point. Pour Monsieur le Maire, Monsieur BLANC a présenté une analyse que la Majorité reprendra certainement à son compte. Elle démontre qu'au-delà des arguments qui ont pu opposer les élus des deux groupes, ceux-ci partagent la même philosophie de la dépense et la même exigence en ce qui concerne la gestion municipale.

Monsieur le Maire relève un certain nombre d'éléments dans le propos présenté, qui selon lui devraient à l'évidence s'imposer à tous dans cette enceinte et ailleurs, concernant les taux absolument excessifs de dépenses publiques par rapport au PIB ou de prélèvements obligatoires. Il note qu'avec justesse, Monsieur BLANC a parlé d'un impôt qui peut se révéler punitif, en ceci qu'il tue au final l'initiative et aboutit au transfert de la richesse ailleurs ainsi que la France le constate tous les jours.

La difficulté pour mettre en œuvre le discours présenté, ce qui donne lieu à un débat permanent au sein de la Majorité, tient pour lui à l'endroit où il est nécessaire de pratiquer des coupes. Les discours les plus forts et les plus nobles gagnent en crédibilité lorsqu'ils sont assortis, surtout en période électorale – mais c'est pour Monsieur le Maire un défi pour tous – de précisions sur les secteurs qui doivent faire l'objet d'une réduction des dépenses publiques.

Quoi qu'il en soit, Monsieur le Maire explique que son équipe a su faire preuve de patience, ainsi que Monsieur BLANC le recommande. Il rappelle ainsi avoir reporté un certain nombre d'opérations, dans l'intérêt général, car elles ne sont pas absolument prioritaires. Il se tourne à ce moment de son discours vers Madame RICHARD, faisant allusion à l'aménagement de l'ancienne bibliothèque Henri IV. Monsieur le Maire note aussi des délais supplémentaires dans l'opération d'aménagement de la Rampe des Grottes. Il faudra peut-être aller encore plus loin et renoncer à certaines opérations. Toutefois, il insiste sur le fait qu'en matière de fonctionnement, les rigidités sont absolument considérables à son sens, statutaire en ce qui concerne les dépenses de personnel, et contractuelles sur la plupart des contrats et marchés.

Monsieur le Maire relève que Monsieur BLANC a déclaré qu'il aura fallu à la Ville cinq ans pour supprimer trois syndicats, ce qui n'est pas tout à fait exact selon lui. Ils ont été supprimés au moment où il apparaissait possible à tous de les supprimer. Prenant l'exemple du SMERGC (Syndicat ayant pour objet la réouverture de la ligne de grande ceinture), il note que les communes de gauche qui composent ce syndicat se sont opposées à son arrêt. Il estime que ces dissolutions ont été réalisées dès que possible. Il y voit un résultat intéressant par rapport à ce qui était la pratique lors des mandatures précédentes. Il veut croire que l'intercommunalité permettra de dissoudre d'autres syndicats.

Monsieur le Maire note enfin que Monsieur BLANC a conclu avec raison sur le défi que représente l'intercommunalité pour la Ville. Dans son propos, Monsieur le Maire rappelle avoir indiqué qu'il allait saisir – même si toutes les communes n'étaient pas d'accord à l'origine, un consensus a pu être

atteint – l’opportunité de brûler les étapes pour très vite passer d’une communauté de communes, qui naîtra le 1<sup>er</sup> janvier 2014, à une communauté d’agglomération dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour bénéficier du statut encore plus favorable – espérant que cela va durer – qui permettra d’échapper à un certain nombre de taxations excessives de la part de l’État.

Il est cependant pour lui évident que si cette intercommunalité devait se traduire, comme Monsieur BLANC l’a remarqué, par des accroissements de charges pour les habitants, cela serait inacceptable. C’est pour cela qu’entre autres mesures, Monsieur le Maire indique avoir demandé – et a été suivi sur ce point – que les élus futurs responsables de cette intercommunalité ne touchent aucune indemnité, puisqu’ils bénéficient la plupart du temps d’indemnités en tant que maires ou maires adjoints.

Monsieur le Maire termine son propos en remerciant Monsieur BLANC de la qualité de son analyse. Il propose aussi de mettre un terme à ce débat, dans la mesure où chaque groupe a pu s’exprimer ce soir et lors de la séance précédente à l’occasion du DOB, et met aux voix le budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal d’adopter, par chapitre, le projet du budget primitif pour l’exercice 2014 qui s’équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 100 957 407 €, soit :

#### **SECTION D’INVESTISSEMENT**

- Recettes.....	27 916 525 €
- Dépenses.....	27 916 525 €

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Recettes.....	73 040 882 €
- Dépenses.....	73 040 882 €

Les Commissions « affaires financières », « éducation - culture - sports », « travaux - urbanisme - environnement » et « affaires sociales », ont émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD et Monsieur BIHOUIS votant contre l’ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 13 G 11b - BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2014**

Monsieur SOLIGNAC qualifie le budget annexe assainissement pour l'année 2014 de budget d'attente, puisque cette année sera pour l'essentiel consacrée aux études. Il s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 878 026 €, en investissement à hauteur de 369 792 € et en exploitation (fonctionnement) à 508 234 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, par chapitre, le projet de budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2014. Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 878 026 €, soit au total :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Recettes.....	369 792 €
- Dépenses.....	369 792 €

**SECTION D'EXPLOITATION**

- Recettes.....	508 234 €
- Dépenses.....	508 234 €

Les Commissions « affaires financières », « éducation - culture - sports », « travaux - urbanisme - environnement » et « affaires sociales », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 13 G 11c - BUDGET PRIMITIF - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE - EXERCICE 2014**

Monsieur SOLIGNAC refuse de revenir sur la possibilité de créer une section d'investissement. Elle apparaîtra dans le cadre d'une décision modificative. C'est ainsi que pour l'heure, seuls 2 020 € figurent au titre de la section d'investissement, contre 404 951 € pour la section d'exploitation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget primitif du service de soins infirmiers à domicile pour l'exercice 2014 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 406 971 € soit :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes.....	2 020 €
- Dépenses.....	2 020 €

### SECTION D'EXPLOITATION

- Recettes.....	404 951 €
- Dépenses.....	404 951 €

Les Commissions « affaires financières », « éducation - culture - sports », « travaux - urbanisme - environnement » et « affaires sociales », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 G 11d - BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT 2014**

Monsieur SOLIGNAC remarque qu'il s'agit là d'une nouveauté, qui a été abordée dans le cadre de la dernière diapositive de présentation du budget. Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 6 441 000 €. Il rappelle que les recettes sont établies au niveau des dépenses prévisionnelles. Si d'autres ventes sont réalisées, elles seront enregistrées au compte administratif conformément aux instructions de la M14.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget primitif du budget annexe d'aménagement pour l'exercice 2014 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 6 441 000 €, soit au total :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes.....	6 441 000 €
- Dépenses.....	6 441 000 €

Les Commissions « affaires financières », « éducation - culture - sports », « travaux - urbanisme - environnement » et « affaires sociales », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 G 12a - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUT EN SANTÉ GÉNÉSIQUE**

Monsieur le Maire explique avoir souhaité présenter personnellement le point, quelque peu dans l'urgence, même si les élus ont eu communication du dossier dans les délais. Celui-ci n'a toutefois pu

être examiné par les commissions. Cette délibération fait état de la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle à l'Institut en Santé Génésique.

L'Institut en Santé Génésique (ISG) – Centre de référence en Recherche et Développement de la prise en charge des femmes victimes de violences – ouvrira ses portes le 6 janvier 2014 sur le site de l'Hôpital de Saint-Germain-en-Laye au 20 rue Armagis. Monsieur le Maire précise qu'il sera implanté au sein même de l'Hôpital, avec lequel une convention a été passée.

Depuis plus de deux ans, le président fondateur – le Docteur Pierre FOLDES – chirurgien urologue mondialement connu et inventeur de la chirurgie réparatrice des mutilations sexuelles féminines, travaille sur la constitution d'un réseau de professionnels de la santé et de la société civile dont l'objectif est la prise en charge des violences faites aux femmes sur le territoire des Yvelines.

Le mode d'organisation retenu est innovant : les médecins libéraux comme ceux des hôpitaux en sont les sentinelles privilégiées, en lien avec les autres professionnels des structures sociales et juridiques. Le CHIPS, le Barreau de Versailles, la Délégation départementale des droits de la femme, le Conseil de l'Ordre 78, la Police nationale, la Préfecture et les communes des Yvelines sont les partenaires de l'ISG, leur nombre et leur variété étant gage d'efficacité pour une prise en charge cohérente et pérenne de ces femmes.

Les permanences débiteront à compter du 6 janvier 2014 par demi-journée, du lundi au vendredi, grâce à l'engagement de cinq bénévoles (médecin, infirmière, psychologue, assistante, juriste) travaillant en lien avec le réseau professionnel des Yvelines (soit environ 10 000 professionnels). Compte tenu de l'importance de cette question de santé publique, l'ISG compte accompagner plus de 2 000 femmes dès la première année.

Organisé en fonds de dotation, l'ISG a établi un premier budget pour lequel il sollicite une subvention exceptionnelle de démarrage de 3 000 €.

Compte tenu du rôle de cette association dans le renforcement du pôle hospitalier et de l'intérêt pour la Ville de devenir pilote dans le domaine de la santé génésique, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'ISG.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une subvention au démarrage de ce projet. Elle ne sera pas renouvelée, mais aidera le Docteur FOLDES et son équipe à acheter du mobilier pour les locaux. Il ajoute qu'il est envisagé que l'ISG passe une convention avec le PAD, dans la mesure où ce dernier pourrait devenir un point d'entrée pour des femmes en difficulté. Sur la base des éléments fournis, Monsieur le Maire sollicite l'approbation des élus du Conseil Municipal.

Monsieur BIHOUIS déclare que non seulement son groupe approuve, mais il salue aussi cette initiative absolument remarquable selon ses propres termes.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BIHOUIS et annonce qu'il transmettra au Docteur FOLDES et à son équipe enthousiaste le soutien unanime du Conseil Municipal, qu'il remercie très sincèrement.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 G 12b - PROPOSITION DE RÉPARTITION DES CRÉDITS DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2014**

Monsieur SOLIGNAC observe que, chaque année, l'attribution de subventions aux organismes et associations partenaires de la Ville fait l'objet d'un vote spécifique.

Sont subventionnées les associations œuvrant à l'intérêt général des Saint-Germainois, qu'elles soient par exemple axées sur le sport, le jumelage, l'éducation ou la prévention. Il convient d'y ajouter les subventions versées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à l'Office de Tourisme.

Pour 2014, le montant des subventions s'élève à 2 429 126 € contre 2 392 376 € au budget primitif 2013. Il est en effet proposé un accroissement de la subvention de la CLEF et du CCAS, ainsi qu'un ajustement pour compenser le montant du loyer de l'association Bavette.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'attribution des subventions selon la répartition figurant dans l'état ci-joint.

Les Commissions « affaires sociales » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire estime que les élus du Conseil Municipal connaissent tous bien la situation des associations que la Ville aide. Il tient néanmoins à revenir sur la situation de l'association la CLEF, situation difficile. S'étant réinstallée dans des locaux plus spacieux, ses coûts de fonctionnement ont augmenté. Ces dernières années, l'association a pu, grâce à une bonne gestion, constituer des réserves sur lesquelles elle a pu vivre. Aujourd'hui, la situation devient délicate. Monsieur le Maire déclare avoir fait part de son intention de faire un geste pour aider cette association. Ce geste devait cependant être largement partagé. Compte tenu de l'effort exceptionnel de la Ville, il appartient aux responsables de la CLEF et aux membres de cette association, que Monsieur le Maire qualifie de formidable, de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'un redressement financier complet.

Madame RHONÉ note l'effort réalisé pour le CCAS. Dans la conjoncture actuelle, elle explique ne pouvoir qu'approuver cette augmentation. Son groupe soutient également l'augmentation de la subvention de la CLEF, dans la mesure où il approuve de manière systématique les aides aux associations culturelles. Pour toutes ces raisons, son groupe votera pour l'attribution de ces subventions.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 G 13 - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2014**

Monsieur SOLIGNAC explique que la redevance d'assainissement 2013 avait été fixée à 0,130 €/m<sup>3</sup> lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012. Il avait alors été augmenté d'un demi-centime.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ce montant pour l'année 2014. Monsieur SOLIGNAC souligne que cela ne préjuge pas de l'évolution en 2015, dans la mesure où un programme d'investissement plus large pourrait prendre forme d'ici là.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 G 14 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012 S.I.A.**

Monsieur le Maire présente ses regrets, notant qu'un oubli fâcheux a privé les élus du rapport du Président du Syndicat en temps voulu. Seul le rapport du service du délégataire a été communiqué dans un premier temps. En tant que Président du syndicat, il tenait donc à présenter ses excuses pour ce manquement.

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».*

En application de ces dispositions, le rapport pour 2012 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement pour la Région de Saint-Germain-en-Laye (S.I.A.) dont la Ville est membre fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Madame GENDRON rappelle que le SIA est un syndicat intercommunal d'assainissement regroupant neuf communes : L'Etang-la-Ville, Fourqueux, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye, le versant Sud de Chambourcy, le Bas de Prunay à Louveciennes et la Rive gauche du Pecq. La population desservie est de l'ordre de 90 000 habitants. Les effluents sont dirigés vers le SIAPS puis le SIAP vers la station Seine aval. C'est la Lyonnaise des Eaux qui a été désignée pour assurer le contrat de délégation de service public par affermage, depuis mars 2008 et ce pour une durée de huit ans.

En 2012, le nombre d'abonnés a baissé de 0,46 %, contrairement à ce qui avait été constaté en 2011 (hausse de 0,39 % du nombre d'abonnés). Le volume d'eau facturé est en recul de 4,36 % (4 509 820 mètres cubes), confirmant les prévisions du délégataire, ce qui s'inscrit dans la politique actuelle d'économie des abonnés constatée depuis quelques années.

En revanche, le volume global déversé en milieu naturel a augmenté de 61 %. Cela est dû à l'incident rencontré en mai 2012 sur le déversoir d'orage des Prairies avec une cassure de la prise de temps sec. La remise en œuvre n'a pu être effectuée rapidement du fait d'une nouvelle identification d'erreurs de mesures émanant de la société Hydratec lors de l'étude par temps de pluie. Une expertise judiciaire a donc dû être menée localement avant de pouvoir finaliser les travaux de réparation. C'est la société Safège qui a été choisie comme maître d'œuvre pour reprendre désormais les études erronées. Par temps de pluie, la pluviométrie et les volumes pompés sont en corrélation. En attendant les conclusions de l'expertise judiciaire du déversoir d'orage des Prairies, le SIA a suspendu pour le moment tous les travaux découlant de cette étude dont le détail figure page 11 du rapport du délégataire.

Madame GENDRON note une stabilité des recettes par rapport à l'année 2011, un excédent d'exploitation de 934 000 € et un investissement en excédent brut de 797 000 €. Des virements en section d'exploitation et d'investissement porteront respectivement à 90,58 % et 72,55 % le taux de réalisation. Reste à réaliser en section d'investissement le déversoir d'orage des Prairies, le solde de la buse HAMCO et l'avenant pour le chantier Schnapper. Le lissage de la buse HAMCO a permis la fabrication d'un nouveau collecteur permettant une augmentation de 50 % du débit. Les travaux ont été terminés en février 2012. Quant au collecteur Schnapper, il s'agit du remplacement du collecteur ovoïde par un collecteur circulaire, offrant une augmentation de 30 % du débit. Les travaux ont été terminés à l'été 2012. Le bassin Saint-Léger est lui en attente des conclusions de l'expertise de l'étude par temps de pluie.

Le montant des redevances est stable depuis 2011, que ce soit le montant de redevance eaux usées perçue par le syndicat ou le montant de la redevance eaux usées perçue par le fermier. Un règlement d'assainissement collectif a été élaboré, afin d'harmoniser les usages et pratiques et d'améliorer le service rendu. Il s'applique à chacune des communes concernées signataires du SIA.

Des dossiers de subvention ont été présentés au Conseil Général des Yvelines qui a décidé d'attribuer pour la phase 2 de Schnapper un montant de 83 000 € et, pour le déversoir d'orage des Prairies, un montant de 457 000 €, montant actuellement en attente des résultats de l'expertise.

Enfin, concernant le délégataire, deux éléments sont à dégager pour l'année 2012. D'une part, la réforme « construire sans détruire » applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 tend à réduire les accidents potentiels sur les réseaux. Les obligations liées à cette réforme doivent être mises en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dans ce contexte, la Lyonnaise des Eaux a déclaré auprès du téléservice Ineris le linéaire de réseau géré avec les coordonnées du SIA et les références des ouvrages pour chacune des communes. Le plan des ouvrages sensibles en zone urbaine sera géoréférencé. D'autre part, dans le cadre du contrat de délégation de service public, le délégataire devait assurer la réalisation d'un nouveau point de mesure sur le réseau. Mis en service à l'automne 2012, il se situe sur la canalisation des eaux usées recueillant les eaux de Louveciennes, Marly-le-Roi et Port-Marly.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat a connu des déboires en raison de la très mauvaise qualité de l'étude Hydratec par temps de pluie, qui devait permettre d'investir pour assurer la sécurité des zones inondables et limiter les rejets d'eaux polluées en Seine. Il souligne que le Syndicat a refusé de payer cette étude. Il note qu'une expertise judiciaire est en cours. Tant qu'elle n'est pas réalisée – ce qui renvoie à la remarque de Monsieur LÉVÊQUE concernant les délais –, le Syndicat reste dépendant des experts. Il est ainsi dans l'impossibilité de réaliser le programme d'investissement prévu.

Monsieur le Maire rappelle ensuite à son tour que le Syndicat a connu également des déboires sur les travaux prévus sur le déversoir d'orage des Prairies. Il reconnaît que le résultat de tous ces éléments n'est pas très bon, avec l'augmentation du déversement par temps sec en Seine, conséquence du fonctionnement en mode dégradé du déversoir d'orage des Prairies.

Monsieur FRUCHARD rappelle avoir, lors du dernier Conseil Municipal, mentionné le rapport du SIA. Il avait été affirmé qu'il avait déjà été présenté. Cet épisode reflétait pour lui l'attention relativement modeste portée à ce syndicat de la part des représentants de la Ville. Pourtant, ce syndicat représente pour Monsieur FRUCHARD un maillon très important dans l'acheminement des eaux usées de Saint-Germain et de neuf communes qui l'entourent jusqu'au SIAP, ainsi que cela a été mentionné.

Suite à la lecture du rapport annuel du SIA, Monsieur FRUCHARD estime qu'il s'y trouve des éléments absolument scandaleux, soulignant qu'il emploie rarement ce mot dans le cadre de cette Assemblée. Pour résumer les faits, il note qu'à chaque fois que les 90 000 habitants des neuf communes ont fait une lessive ou ont tiré la chasse d'eau, quasiment la moitié des eaux polluées a terminé dans la Seine (46 %). Ce pourcentage de rejet est pour lui extraordinaire.

Ce qui est très choquant, selon Monsieur FRUCHARD, c'est que si l'on se reporte avec plus d'attention aux rapports des années passées, on note de manière tout à fait discrète des mentions de rejets dans la Seine considérables (de 20 à 30 %). Pour Monsieur FRUCHARD, ce syndicat a donc toujours dysfonctionné depuis la réalisation des mesures, c'est-à-dire à partir de 2008, rapport le plus ancien à la disposition de Monsieur FRUCHARD.

Il rappelle le cadre légal, avec une directive européenne des années 90 qui interdit les rejets par temps sec. En clair, hormis un ou deux jours de très forte pluie chaque mois, les syndicats doivent être en mesure de ne jamais rejeter d'eaux usées dans l'environnement. Ce qui est qualifié de temps sec, c'est la très grande majorité des journées du mois. En droit français, cela s'est traduit par un arrêté de 2007 précisant dans son article 5 que « les systèmes de collecte doivent être conçus, dimensionnés, réalisés, entretenus et réhabilités de manière à éviter tout rejet direct ou déversement en temps sec de pollutions non traitées ». Le texte de loi est donc très clair pour Monsieur FRUCHARD. Autant il est admis des dérogations à la règle générale pour les situations de temps de pluie intense (forts orages...), autant ce qui relève du « temps sec », c'est-à-dire de situations normales fait très clairement apparaître un objectif zéro rejet il y a déjà une vingtaine d'années.

Il s'agit, pour Monsieur FRUCHARD, d'une obligation de résultats assortie d'une liberté de moyens. C'est un point important selon lui, car le SIA ne respecte pas la loi depuis des années.

Ensuite, il note de manière très claire, dans les rapports 2011 et 2012, que le déversoir des Prairies concentre 90 % des rejets par temps sec. Il y voit là un levier d'action tout à fait clair. Se référant aux travaux réalisés par le Syndicat depuis 2008, Monsieur FRUCHARD note qu'en 2008 déjà le rapport prévoyait dans ses travaux la reprise du déversoir d'orage des Prairies, « qui est l'un des points noirs du réseau et responsables de nombreux rejets en Seine ». Il en conclut que, depuis cinq ans au moins, le Syndicat sait que ce déversoir d'orage dysfonctionne gravement.

En 2009, il avait été prévu comme l'un des trois plus importants lots de travaux inscrits au contrat eau 2009-2011. Un appel d'offres a alors été lancé mais il est retardé en 2010, contre l'avis de la Directrice de la Lyonnaise des Eaux car Monsieur LAMY propose, selon la retranscription au procès-verbal du Comité : qu'« en l'absence de certitudes sur le montant des travaux qui devront faire l'objet de demandes de subvention, il convient de reporter le vote du Comité sur cette proposition ». Ces délais ont abouti à ce qu'en mai 2011 les travaux étaient prévus pour le second semestre 2011. Ils n'ont en fait commencé qu'en 2012. Monsieur FRUCHARD y voit un retard qui traduit un manque de mobilisation autour de ces dysfonctionnements.

Ensuite, concernant les travaux et ainsi que cela a été signalé en introduction, deux erreurs successives ont été commises selon Monsieur FRUCHARD. L'entreprise qui a fait les travaux a commis une erreur, conduisant à une inondation par « une vague d'eaux usées et de boues et sinistré une quinzaine d'habitations, dont un centre de loisirs et une crèche. Les administrés ayant déjà connu des inondations

sont très choqués et inquiets. » A l'occasion de ce sinistre, on observe que le modèle utilisé par la société Hydratec s'est trompé de 1 mètre sur une canalisation.

Pour Monsieur FRUCHARD, ceci dénote de nombreux retards puis des erreurs de quasiment toutes les entreprises qui ont pris part à ces travaux. Il juge affligeant de constater que, même si le montant des dépenses faisait l'objet d'un consensus, la volonté de mener ces travaux suffisamment vite a fait défaut. Il réclame donc une mobilisation plus efficace sur ce dossier, en particulier pour que le milieu naturel ne soit pas pollué sur de longues périodes des suites du contentieux en cours. Une stratégie claire doit être pour lui établie pour respecter la loi dans un délai raisonnable et parvenir ainsi à l'objectif de zéro rejet par temps sec.

Les difficultés qui amènent à des rejets par temps de pluie sont tout à fait compréhensibles, selon Monsieur FRUCHARD. En revanche, en ce qui concerne les rejets par temps sec, il ne voit aucune raison pour qu'ils perdurent. Il est donc important pour lui d'afficher cet objectif, qui figure d'ailleurs dans un document de 2009 et est donc bien connu du Syndicat.

C'est donc pour lui en connaissance de cause que le Syndicat a mis beaucoup de temps à agir, ce qui s'est surajouté à des erreurs d'exécution graves de la part d'entreprises.

Monsieur le Maire estime tout d'abord que ce n'est pas la première fois qu'après une analyse assez fouillée, la volonté de critiquer l'emporte chez Monsieur FRUCHARD et conduise à des jugements erronés. Il demande à Monsieur FRUCHARD de ne pas faire semblant d'ignorer qu'aucun syndicat ne respecte les objectifs de la loi, à savoir zéro rejet. Il veut croire que Monsieur FRUCHARD est le seul à croire que tel n'est pas le cas.

Ensuite, il se félicite de s'être montré précautionneux sur cette affaire, puisqu'ainsi qu'il a eu l'occasion de le dire, sans avoir été entendu par Monsieur FRUCHARD selon lui, le Syndicat savait depuis plusieurs années qu'il fallait se méfier des conclusions de l'étude Hydratec. La société n'a pour lui pas fait son travail et n'a pas mesuré la qualité et le diamètre des réseaux existants. Elle ne disposait donc pas de données fiables pour faire tourner ces modèles, ce qui a abouti à des conclusions qui se sont révélées au fur et à mesure aberrantes. Le Syndicat a alors cru à une erreur locale, pour ensuite s'apercevoir que les erreurs étaient généralisées sur tout le réseau, ce qui explique les retards pris, du fait d'une certaine prudence.

En définitive, Monsieur le Maire admet que le déversoir d'orage des Prairies porte une forte responsabilité dans les rejets intervenus. Ce qui est arrivé résulte pour lui d'erreurs graves, repérées par Monsieur FRUCHARD, dans l'étude Hydratec, conjuguées à des erreurs commises par l'entreprise avec laquelle le Syndicat est aujourd'hui en contentieux. Il tient à rassurer Monsieur FRUCHARD sur le fait qu'il n'y a pas eu de sinistre, parlant d'un terme excessif. Il explique s'être rendu sur place, auprès des habitants. Il a visité la crèche et a pu constater qu'il ne s'agissait pas d'un sinistre, mais bien de dégâts quelque peu désagréables pour les voisins.

Il indique ensuite – ce qui pourra selon lui donner à Monsieur FRUCHARD l'occasion de nouvelles critiques l'an prochain – que le Syndicat est en attente pour l'instant des résultats de l'expertise. Monsieur le Maire veut croire que Monsieur FRUCHARD lui reprochera de ne pas avoir la volonté d'avancer. Il affirme connaître Monsieur FRUCHARD et avoir l'habitude d'entendre son discours.

En conclusion, Monsieur le Maire note qu'il a été rendu compte du rapport annuel du syndicat intercommunal pour l'assainissement de Saint-Germain. Il répète qu'il a refusé de payer Hydratec et qu'il ne cédera pas.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport présenté.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

**N° DE DOSSIER : 13 G 15 - DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « SAINT-GERMAIN SEINE ET FORETS »**

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération du 11 juillet 2013, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a approuvé les modalités de gouvernance au sein de la Communauté de communes « Saint-Germain Seine et Forêts » qui sera créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le nombre de Conseillers communautaires a été fixé à 40. Selon la formule de répartition entre les communes, la Ville de Saint-Germain-en-Laye dispose de 12 sièges au sein de ce conseil.

A compter du prochain renouvellement des Conseils municipaux, les Conseillers communautaires seront élus au suffrage universel direct. Monsieur le Maire indique à ce niveau que les bulletins de vote porteront les noms des candidats au Conseil Municipal et les noms d'une liste de délégués à la Communauté de Communes.

Dans l'attente, la représentation de la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein de la Communauté de communes « Saint-Germain Seine et Forêts », s'effectue selon les règles antérieures, en vigueur jusqu'aux élections municipales et communautaires de mars 2014.

En application de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des Conseillers communautaires, lesquels doivent être conseillers municipaux Saint-Germainois, intervient au sein du Conseil municipal selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les Conseillers communautaires sont ainsi élus au suffrage universel indirect, sur la base d'un scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une seule liste commune est présentée, « les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste dont il est donné lecture par le Maire ».

Les modalités de désignation des Conseillers communautaires, pour la période transitoire de janvier à mars 2014, ayant été rappelées, il est proposé de procéder à leur élection.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à cette élection. Il note que l'ensemble des groupes composant le Conseil Municipal (Ensemble pour Saint-Germain, Saint-Germain solidaire et Union pour Saint-Germain) sont convenus de l'intérêt du dépôt d'une liste unique. Ayant sollicité une éventuelle autre liste, Monsieur le Maire donne lecture de la liste telle qu'elle résulte des dispositions législatives et des choix faits au sein de chaque groupe.

- |                     |                         |
|---------------------|-------------------------|
| 1. Emmanuel LAMY    | 7. Xavier LEBRAY        |
| 2. Maurice SOLIGNAC | 8. Pascale GENDRON      |
| 3. Philippe PIVERT  | 9. Marie-Hélène MAUVAGE |
| 4. Marta de CIDRAC  | 10. Fabrice RAVEL       |
| 5. Isabelle RICHARD | 11. Arnaud PÉRICARD     |
| 6. Gilbert AUDURIER | 12. Pascal LÉVÊQUE      |

Monsieur le Maire note qu'en l'absence d'autres listes, sont automatiquement élus, conformément aux dispositions de l'article L.21.21-21 du Code Général des Collectivités Territoriales les personnes composant cette liste dans leur ordre de présentation. Les 12 Conseillers Communautaires, jusqu'aux prochaines échéances électorales de mars 2014 sont ainsi :

- |                     |                         |
|---------------------|-------------------------|
| 1. Emmanuel LAMY    | 7. Xavier LEBRAY        |
| 2. Maurice SOLIGNAC | 8. Pascale GENDRON      |
| 3. Philippe PIVERT  | 9. Marie-Hélène MAUVAGE |
| 4. Marta de CIDRAC  | 10. Fabrice RAVEL       |
| 5. Isabelle RICHARD | 11. Arnaud PÉRICARD     |
| 6. Gilbert AUDURIER | 12. Pascal LÉVÊQUE      |

### **N° DE DOSSIER : 13 G 16 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ET D'ASSISTANCE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT GERMAIN SEINE ET FORETS**

Monsieur le Maire note que, pour mettre en œuvre au cours des six premiers mois de son existence cette communauté de communes « Saint-Germain, Seine et Forêts », la Ville doit adopter une convention de prestation de service et d'assistance entre la Ville et la future Communauté. Il précise que cette convention, si le Conseil Municipal l'approuve, sera soumise au Conseil Communautaire lorsque celui-ci se réunira.

Les dix communes ont adopté en juillet dernier les modalités de gouvernance ainsi que les statuts de la Communauté de Communes « Saint-Germain Seine et Forêts ».

Une nouvelle étape de construction intercommunale consiste à définir à présent les modalités de fonctionnement de cette structure notamment en termes de moyens mis à sa disposition à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Afin de ne pas prendre aujourd'hui de décision structurante qui pourrait être handicapante pour l'évolution de la communauté et onéreuse pour les contribuables, l'option privilégiée consiste à choisir une organisation provisoire et allégée qui couvrirait les six premiers mois de l'année 2014. Durant cette période, les services de la Ville de Saint-Germain-en-Laye apporteront leur concours à la structure intercommunale.

Un projet de convention de prestation de services ou d'assistance a été établi autour des fonctions supports suivantes : juridique, finances, commande publique, informatique et coordination du projet, afin d'assurer les premières missions de la structure au cours du 1<sup>er</sup> semestre : élaboration du budget, organisation des premiers Conseils Communautaires, suivi du marché relatif à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal.

C'est ce projet de convention qui est aujourd'hui soumis aux membres du Conseil Municipal.

Les dispositions principales de la convention sont :

- Une convention de prestation de services de six mois renouvelables pour la réalisation de missions précises de mises en œuvre de la structure ; budget, conseil juridique, marchés, coordination du projet.
- Cinq directions fonctionnelles concernées : Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication, Commande publique, Finances, Juridique et le chef de projet intercommunalité.
- Un nombre forfaitaire d'heures de travail estimé à 800 heures. Potentiellement, dix agents sont susceptibles d'intervenir, six de catégorie A et quatre de catégorie C.
- Un remboursement forfaitaire de la Ville comprenant pour partie la rémunération des agents pour le temps consacré à la structure intercommunale et des frais de fonctionnement.

A l'issue des six mois, une évaluation sera réalisée afin de déterminer les modalités pérennes de fonctionnement de la communauté.

L'ensemble des agents concernés a émis un avis favorable à ce projet. Cette convention a également été soumise au Comité Technique Paritaire le 12 décembre dernier qui a émis un avis favorable.

Elle sera également soumise au Conseil Communautaire dès son installation.

D'ores et déjà, les maires des dix villes ont fait part de leur accord de principe quant aux termes de cette convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de prestation de services et d'assistance entre la Ville et la Communauté de Communes Saint-Germain Seine et Forêts telle qu'annexée à la présente délibération.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LÉVÊQUE se déclare circonspect sur cette proposition. Il se dit en effet très dubitatif quant à la légalité de cette délibération et fait part de ses doutes. Il peine en effet à voir comment une convention de prestation de services ou d'assistance peut être nouée entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et la Communauté de Communes qui n'est pas encore constituée, puisqu'elle ne le sera qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il y voit un problème en termes de droit public et se déclare interpellé.

Monsieur LÉVÊQUE fait ensuite part d'une deuxième interrogation concernant l'article 3, qui indique que le personnel de la Ville de Saint-Germain qui sera mis à disposition « continue à percevoir la rémunération correspondant à leur grade ou à l'emploi qu'ils occupent dans son administration d'origine. Sous réserve de remboursement de frais, il ne peut percevoir aucun complément de rémunération. » Pour les agents, cela ne représente donc pas un travail supplémentaire, générant des heures supplémentaires. Pour la Ville, un remboursement est prévu. Ces éléments sont très clairs pour Monsieur LÉVÊQUE.

Il s'interroge toutefois sur les garanties que la Ville apporte en termes de charges de travail pour les dix personnes concernées, dans la mesure où elles sont sollicitées à hauteur de 80 heures supplémentaires en moyenne. Sont-ils dès lors déchargés de certaines tâches et comment le travail s'organisera-t-il pour le personnel ? En effet, du point de vue du personnel, ces dispositions ne paraissent en effet pas extrêmement claires à Monsieur LÉVÊQUE.

Monsieur le Maire explique que, s'agissant de la première question posée, il est évident que cette convention ne pourra prendre effet qu'entre deux personnes morales existantes et juridiquement constituées. Elle ne prendra donc effet qu'après la constitution de l'EPCI Saint-Germain Seine et Forêts qui interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 00h. Quelques jours plus tard, le Conseil Communautaire de cette structure juridique existante validera cette convention. Monsieur le Maire explique qu'il l'espère dans la mesure où tous les maires ont donné leur accord. Elle prendra alors effet de manière entièrement légale entre deux personnalités juridiques existantes.

En ce qui concerne l'organisation du travail des personnels qui seront amenés à travailler pour l'EPCI, Monsieur le Maire indique qu'elle relève de chacun des chefs de service concernés. Toutefois, il affirme que cette organisation a d'ores et déjà été mise en place. La Ville de Saint-Germain-en-Laye a ainsi, à titre bénévole en quelque sorte, supporté les premiers travaux qui ont permis d'aboutir à la situation actuelle. Il ajoute que ce point a été débattu en Comité Technique Paritaire et n'a fait l'objet d'aucune difficulté, pour cette instance comme pour le personnel concerné. Il juge qu'une bonne organisation a été trouvée sans délai.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD et Monsieur BIHOUIS s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire note que cette séance du Conseil Municipal touche à sa fin. Il remercie chacun des élus d'y avoir participé et note que l'heure n'est pas trop tardive. Il souhaite à tous ceux qu'il ne reverra pas d'ici là d'excellentes fêtes de fin d'année et une excellente année 2014. Avant de lever la séance, il salue les élèves de l'école Sup de V qui ont assisté à cette séance.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h20.

**Le secrétaire de séance,**

**René PRIOUX**